



**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 25 janvier 2024**

**Le vingt-cinq janvier de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 17 janvier 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de mandats : 738

**Etaient présents** : MM BAJAUD – MME BERNARD – MM BORDAT – CARDON – CARON - CHARLEUX – CHASSERY – DUTRONCY - DESSOLIN – MME DREVET – MM DURAND – FIERIMONTE - FROST – GELIN – GENET - GIRARDEAU – GUILLEMAUT – LEONARD – MAITRE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU – PERRAUD – PICARD - PLET – POIZEAU – POUCHELET – PROTET – REYNAUD – SAINSON – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VERCHERE – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (4 élus)

M Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M Christian PROTET
M Haggai HES	Pouvoir à	M Daniel GELIN
M Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M Lucien VERCHERE
MME Marie-France MAUNY	Pouvoir à	M Bernard POIZEAU

**Etaient excusés** : MME ANDRE – MM AVENAS – BERTHET – BERTHIER – BURTIN – CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC - DAUGE – DEYNOUX – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – LACHEZE – LANCIAU - LAROCLETTE – FRIZOT – MARECHAL – MENAGER - PERCHE – PERRUCAUD – PINARD - PISSELOUP – PLATRET – RAGOT – RENAUD – RIBOULIN – SALCE - MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – JORGE - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON – ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Christian PROTET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 04 avril 2024.

**CS24-001**

**Débat d'orientations budgétaires pour 2024**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2313-1 et suivants;

Considérant l'exposé du Président ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la bonne tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

**PREND ACTE** de la bonne transmission du rapport sur les orientations budgétaires 2024 conformément au document annexé.

**CHARGE** le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Christian PROTET





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

# **RAPPORT**

# **D'ORIENTATIONS**

# **BUDGETAIRES**

# **2024**

## Table des matières

1	Conjoncture nationale et éléments de contexte	4
	Mesures en faveur de la planification écologique	6
	Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local	7
2	Données budgétaires prévisionnelles 2023 du SYDESL	10
3	Orientations 2024	14
3.1	Réseaux	14
3.2	Concessions	17
3.3	Eclairage Public	19
3.4	Réseaux de télécommunications	21
3.5	Systèmes d'informations	22
3.6	Systèmes d'informations géographiques	23
3.7	Transition énergétique	26
3.8	Groupement d'achat entre les 8 syndicats d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté	31
3.9	Solidarité	31
3.10	Frais généraux – fonctions support	32
3.11	Ressources humaines	36

# INTRODUCTION

## Les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de 3500 habitants (art. L 2312, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales).

Si l'action de notre Syndicat est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel qui reprend de façon continue ses actions traditionnelles dans ses domaines de compétences, son cycle budgétaire est rythmé par la prise régulière de décisions au cours de 4 Comités syndicaux annuels au moins.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle et donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, mais également ses choix pour s'engager dans de nouvelles orientations. Cette première étape du cycle budgétaire est également une opportunité pour permettre à chacun de comprendre et connaître l'action de la structure.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Comme avant toute convocation des délégués, un Rapport d'Orientation Budgétaires doit leur être adressé. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat par une délibération devant faire l'objet d'un vote.

Ensuite, **dans les deux mois suivants ce débat**, conformément aux dispositions de l'article 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le budget du Syndicat sera proposé par le Président et voté** par le Comité syndical.

## Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Le DOB instaure une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les évolutions de la **situation financière** de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Ce débat permet à notre assemblée :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat ;
- D'appréhender les évolutions du secteur de l'énergie et de notre système concessionnaire ;
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités à afficher dans le Budget Primitif et des perspectives d'évolution.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du présent document.

# 1 Conjoncture nationale et éléments de contexte

Source : Caisse d'Épargne – novembre 2023

## 1- Conjoncture mondiale

### Une croissance modérée

2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Le pic des taux semble toutefois avoir été atteint.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

## 2- Conjoncture zone euro

### La désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres).

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

Il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la

consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Pour les ménages, le reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur principal de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

### 3- Conjoncture nationale

#### Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre).

Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.

Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

#### Des perspectives d'emploi qui restent favorables

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023).

Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois. Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an.

La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

## Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la diminution du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.

**De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.**

### 4- Quelques éléments de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, tels qu'ils ont été présentés en Conseil des ministres le 27 septembre 2023.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser.

Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la BEI distribue avec le réseau Caisse d'Epargne des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des JOP de Paris 2024 dont, avec le Groupe BPCE, Caisse d'Epargne est partenaire premium.

### Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €



- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des investissements locaux pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

### Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

### Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €).

En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

### Amendements – Nouveaux articles

#### ▪ Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat. Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité.

Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode. Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

#### ▪ Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

- **Compte financier unique (CFU)**

Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement). De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

- 5- **Focus sur le PLF 2024 : dispositions relatives à la protection des consommateurs d'électricité (bouclier tarifaire, amortisseur et filet de sécurité)**

Source : lettre d'actualité FNCCR – décembre 2023

- **Bouclier tarifaire électricité**

A l'Assemblée nationale, l'article 11 a été adopté sans changement en première lecture. En contrepartie de l'abaissement des tarifs de la TICFE, qui permet d'accompagner la sortie progressive du bouclier tarifaire fin 2024, l'Etat s'engage à compenser comme en 2023 le manque à gagner pour les collectivités, qui percevront en 2024 une part communale ou départementale de la TICFE.

De son côté, le Sénat a voté un amendement pour réduire le champ d'application de cette minoration d'accise sur l'électricité, en l'annulant pour les particuliers afin de lui substituer une aide ciblée et renforcée sur les ménages modestes et les classes moyennes, sous la forme d'un chèque énergie. Cet amendement ayant été adopté contre l'avis du Gouvernement, ce dernier a rétabli en nouvelle lecture la rédaction initiale du I de l'article 11, en le complétant d'un I bis pour lui permettre de moduler à la hausse, par arrêté pris avant la fin du mois de janvier 2024, les tarifs de l'accise sur l'électricité de façon encadrée, qui peuvent faire l'objet d'une majoration uniforme sans que celle-ci puisse conduire à ce que le montant TTC du tarif bleu applicable au 1er février 2024 excède de plus de 10% celui applicable au 1er août 2023.

Outre le bouclier fiscal, le II de l'article 11 du PLF pour 2024 prévoit également d'autoriser le Gouvernement à doubler par arrêté le montant de l'accise sur l'usage combustible de gaz naturel (également appelée TICGN), dans la limite de 16,37 €/kWh. Le niveau actuel de cette accise étant de 8,37 €/MWh, le relèvement de ce tarif jusqu'au plafond prévu par cet article équivaldrait à un quasi-doublement de celui-ci, qui générerait 1,9 milliard de recettes pour le budget de l'Etat.

A noter qu'un amendement a été adopté par le Sénat (contre l'avis du Gouvernement, qui ne l'a pas repris dans le texte définitif) pour supprimer ce dispositif, au motif, d'une part, que la fixation du tarif par l'Etat remet en cause une prérogative du pouvoir législatif au regard de l'article 34 de la Constitution, et que, d'autre part, le nouveau dispositif aurait pour effet de supprimer la minoration prévue pour le gaz renouvelable, qui devrait au contraire bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de taxation pour encourager le développement de la méthanisation.

Dans sa rédaction initiale présentée par le Gouvernement, l'article 52 du PLF prévoyait de maintenir en 2024 le bouclier tarifaire uniquement pour les ménages aux TRVE, ainsi que pour ceux éligibles à ces tarifs pour qu'ils bénéficient également d'une compensation équivalente à celle résultant du blocage du tarif réglementé. Ce dispositif a été étendu - par un amendement du Gouvernement à l'Assemblée nationale - aux TPE et aux petites collectivités publiques également éligibles aux TRVE (pour leurs sites raccordés sous une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 kVA), le champ d'application de ce dispositif demeurant au final le même qu'en 2023.

Compte tenu de la volatilité des prix de l'électricité sur les marchés de gros constatée depuis l'automne 2021 et de son impact sur le calcul des tarifs réglementés, l'article 52 introduit la faculté pour le Gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de TRVE inférieur à celui qui sera proposé par la Cré dans sa délibération, afin de limiter la hausse de ces tarifs prévue au 1<sup>er</sup> février 2024, mais sans fixer un plafond à ne pas dépasser comme en 2022 (+4 % TTC en moyenne) et en 2023 (+ 15 % TTC en moyenne).

Si le PLF 2024 ne fixe pas de plafond à l'augmentation des TRVE au 1er février et des finances a déclaré officiellement que la hausse ne devrait pas dépasser le montant prévu dans l'amendement que le Gouvernement a fait passer pour compléter la rédaction de l'article 11 (ajout d'un I bis, cf. supra).

#### ▪ Amortisseur électricité

La rédaction de l'article 52 du PLF pour 2024 a été complétée par un amendement du Gouvernement prévoyant le maintien du dispositif en 2024. Au cours de son audition par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, la ministre de la transition énergétique a précisé que l'amortisseur sera prolongé sur « 75% de l'écart du coût de l'électricité au-delà de 250 €/MWh » l'an prochain. En d'autres termes, l'an prochain l'Etat prendra en charge non plus 50 % mais 75% de l'écart entre le seuil de déclenchement de 250 €/MWh (contre 180 €/MWh en 2023) et le prix du contrat, sachant que le nouveau mécanisme ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de 500 €/MWh. Cet amortisseur devrait donc permettre de traiter les contrats conclus, jusqu'à la fin du mois de juin 2023, à des prix parfois très élevés pour 2024 ou 2025.

Par ailleurs le projet de décret récemment soumis pour avis au Conseil supérieur de l'énergie prévoit de maintenir le dispositif du suramortisseur pour les TPE en 2024 (quotité de 100% du volume d'électricité et prix d'exercice de 230 €/MWh). - Filet de sécurité : un amendement a été adopté par le Sénat pour reconduire le dispositif en 2024, afin de prendre en compte les difficultés des communes face à l'augmentation des coûts de l'énergie, mais cet amendement n'a pas été repris par le Gouvernement dans le texte du PLF pour 2024 adopté en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

Enfin, il faut signaler l'adoption d'une disposition (à l'article 52 septies A dans l'attente de la numérotation définitive) visant à élargir l'usage du chèque énergie au paiement des charges locatives dans les logements sociaux compte tenu du caractère d'intérêt général de ces logements qui apportent des solutions d'habitation à loyer modéré à des ménages ne disposant d'un niveau de revenus leur permettant de se loger dans le parc privé.

Selon les estimations publiées dans le rapport général de la Commission des finances du Sénat (<https://www.senat.fr/rap/l23-128-311-1/l23-128-311-114.html>), **le coût total de ces mesures de soutien aux consommateurs d'électricité et de gaz en 2024 atteindrait environ 12,5 milliards d'euros, ce qui représenterait un montant trois fois inférieur à celui constaté en 2023, légèrement inférieur à 38 milliards d'euros, cette diminution étant due pour l'essentiel au coût du bouclier tarifaire (hors composante fiscale), qui passerait de 22 milliards d'euros à moins de 2 milliards d'euros.**

## 2 Données budgétaires prévisionnelles 2023

Il est à noter que les chiffres de 2023 s'appuient sur un estimatif dans la mesure où l'exercice en cours n'est pas clôturé.

### Résultats prévisionnels 2023 (en €) :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	20 779 590,79	22 119 282,90
Dépenses 2023	8 676 582,69	21 860 510,48
<b>Résultats 2023</b>	<b>12 103 008,10</b>	<b>258 772,42</b>
Résultat cumulé au 31-12-2022	3 476 608,16	-6 769 876,93
Résultat reporté au 31-12-2023	15 579 616,26	-6 511 104,51
	<b>RAR 2023/2024</b>	
Dépenses investissement		14 977 202,93
Recettes investissement		16 127 394,20
Résultat investissement corrigé avec intégration RAR		-5 360 913,24
<b>Résultat global 2023</b> (fonctionnement + investissement)		<b>10 218 703,02</b>

Soit un résultat global estimatif de fin d'exercice de : **10 218 703,02 € (Résultat 2022 : 3 476 608,16 €)**.

Toutefois, ce résultat global, bien supérieur à 2022, est à nuancer. En effet, il intègre les 2 000 000 € perçus au titre de la première tranche de l'Intracting et 4 000 000 € en restes à réaliser (qui ne seront éventuellement pas levés).

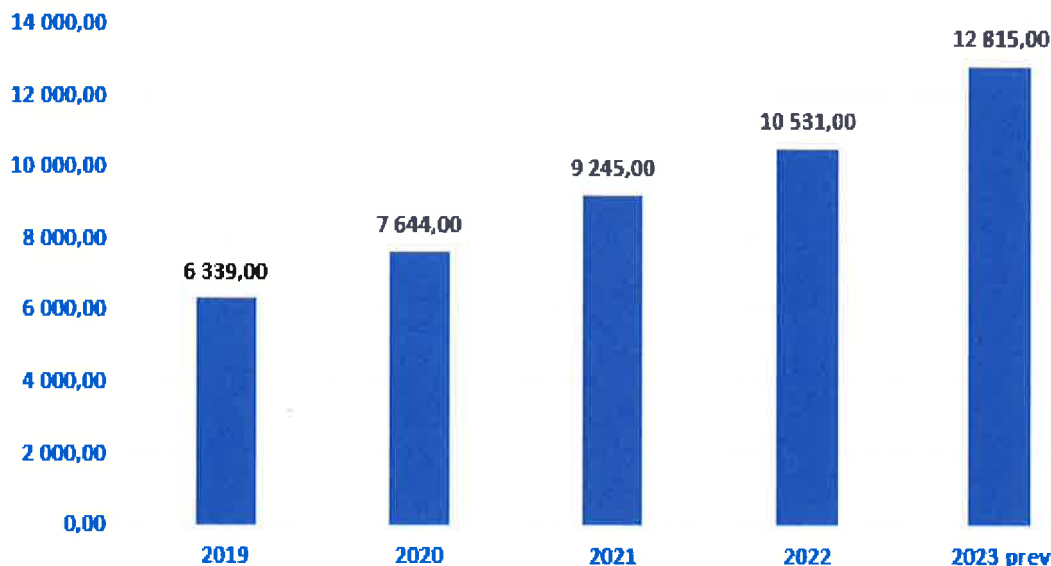
Hors prêt Intracting, le résultat global est estimé à 4 218 703,02 € (contre 3 476 608,16 € en 2022).

Il est à noter également qu'en 2023, un engagement systématique des recettes en fonctionnement a été opéré et a généré de ce fait, des restes à réaliser plus importants en recettes d'investissement

### Evolution de la CAF Brute :

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est à dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement...).

### Evolution de la CAF brute (en K€)



### Focus sur la dette :

#### Prêts « classiques » contractés

Organisme prêteur	Date signature	Montant initial en €	Taux	Extinction
Caisse d'Epargne	2008	2 000 000,00	4,98%	2028
Banque populaire	2009	1 500 000,00	2,50%	2024

A noter que les emprunts sont classés 1A selon la charte GISSLER (non risqué).

#### Prêt « Intracting »

Lauréat du fonds vert à hauteur de 1 695 000 €, le SYDESL a déployé son projet de renouvellement massif de l'éclairage public vétuste dès 2023. Celui-ci va être reconduit afin de projeter au total une durée de travaux sur 3 ans et permettre l'intégralité de la rénovation des luminaires vétustes du parc départemental :

- 18 000 luminaires
- 472 communes concernées
- Coût global de 16 900 000 € HT
- 60 % de baisse de puissance en moyenne
- 1 340 kW économisés soit 2 232 MWh/an
- Un gain annuel sur la fourniture d'énergie estimé à 225 000 € TTC
- 243 Tonnes de CO2 évité

Cette première subvention de l'Etat, accompagnée d'un fonds propre annuel 2023 du SYDESL multiplié par 2, devrait permettre le financement du remplacement de 6 000 luminaires pour un montant total de travaux de 5 635 000 € HT.

Afin de supporter cet investissement supplémentaire, le Comité syndical du 31 juillet 2023 (délibération CS23-041) a approuvé la signature de la convention Intracting avec la Banque des Territoires après validation de la commission éclairage public le 24 mai 2023 et en commission finances le 6 juin 2023.

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Ce dispositif permet, en fonction des sommes des travaux réalisés, des demandes d'étalement des communes (3 à 5 ans) et des aides obtenues :

- Ne débloquer qu'une partie des sommes après avis du comité de pilotage, constitué de membres de la Banque des territoires et du SYDESL.
- Recourir à des remboursements anticipés sans frais supplémentaires.

L'enveloppe allouée par la Banque des Territoires est de 6 000 000 d'euros maximum, et pourrait être décaissée comme suit :

- 2023 : 2 000 000 d'euros : versement perçu le 22 décembre 2023
- 2024 : 2 000 000 d'euros
- 2025 : 2 000 000 d'euros

#### ▪ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le nombre d'années à rembourser le stock de dette si la totalité de la CAF brute y était affectée.

Le SYDESL est très peu endetté : en effet, sa capacité de désendettement est de moins d'un an.

#### ▪ Inscriptions budgétaires 2024 (en K€)

Organisme prêteur	Intérêts 2024	Capital 2024	Annuités 2024
Caisse d'Epargne	32	126	158
Banque populaire	1	93	94
CDC	40	154	194
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>373</b>	<b>446</b>

**Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement****FONCTIONNEMENT****Dépenses (K€) :**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prev	Evo ann moyenne
Charges à caractère général	3 595	4 100	3 229	3 244	4 326	4 711	6%
Charges de personnel	1 459	1 540	1 620	1 625	1 858	2 107	8%
Atténuations de produits	0	0	0	0	275	479	/
Autres charges de gestion courante	699	719	839	699	380	563	-4%
Charges financières	82	75	67	59	45	41	-13%
Charges exceptionnelles	488	588	421	486	247	2	-67%
<b>TOTAL DRF</b>	<b>6 323,00</b>	<b>7 022,00</b>	<b>6 176,00</b>	<b>6 113,00</b>	<b>7 131,00</b>	<b>7 903,00</b>	<b>5%</b>
		11%	-12%	-1%	17%	11%	

**Recettes (K€) :**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prev	Evo ann moyenne
Atténuations de charges	62	56	13	74	67	73	3%
Produits des services	0	226	3 035	2 035	3 326	4 248	/
Impôts et taxes	6 887	6 723	6 709	7 104	7 476	9 776	7%
Dotations et participations	4 016	2 865	1 039	1 136	1 607	1 542	-17%
Autres recettes de gestion courante	2 691	3 340	2 957	4 933	5 101	5 014	13%
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	/
Produits exceptionnels (hors 775)	125	151	67	76	85	65	-12%
<b>TOTAL RRF</b>	<b>13 781,00</b>	<b>13 361,00</b>	<b>13 820,00</b>	<b>15 358,00</b>	<b>17 662,00</b>	<b>20 718,00</b>	<b>8%</b>
		-3%	3%	11%	15%	17%	

**INVESTISSEMENT****Dépenses (K€) :**

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prev	Evo ann moyenne
Immobilisations incorporelles	484	924	901	713	812	978	15%
Subventions d'équipement	4	4	0	0	0	22	41%
Immobilisations corporelles	265	295	362	209	911	1 359	39%
Immobilisations en cours	12 795	17 465	15 920	14 459	14 619	18 221	7%
Subvention d'investissement	0	3	0	54	0	0	/
Emprunt	201	209	217	225	233	242	4%
Participations et créances rattachées	0	0	0	10	350	0	/
<b>TOTAL DRI</b>	<b>13 749,00</b>	<b>18 900,00</b>	<b>17 400,00</b>	<b>15 670,00</b>	<b>16 925,00</b>	<b>20 822,00</b>	<b>9%</b>
		37%	-8%	-10%	8%	23%	

**Recettes (K€) :**

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prev	Evo ann moyenne
Subvention d'investissement	4 110	5 765	5 459	6 049	6 357	7 774	14%
Emprunt	0	0	0	0	0	2 000	/
Dotations fonds divers et réserves	6 945	7 776	1 428	11 934	6 914	10 493	9%
Immobilisations corporelles	0	3	0	50	0	0	/
Immobilisations en cours	50	10	0	0	0	0	-100%
Autres immobilisations financières	1 857	2 185	1 941	1 860	388	39	-54%
<b>TOTAL RRI</b>	<b>12 962,00</b>	<b>15 739,00</b>	<b>8 828,00</b>	<b>19 893,00</b>	<b>13 659,00</b>	<b>20 306,00</b>	<b>9%</b>
		21%	-44%	125%	-31%	49%	

## 3 Orientations 2024

### 3.1 Réseaux

#### Marché de travaux sur les réseaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public

Un nouveau marché de travaux réseaux a été attribué en février 2022. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois et doté de 11 lots pour un montant total estimé sur 4 ans de 96 600 000€. Ce marché court jusqu'en 2026. **L'inflation engendre une augmentation de prix constatée, avec prise en compte des nouveaux bordereaux des prix et des actualisations, de 13%.**

- Réseau de distribution publique d'électricité

#### Financement FACE

Les fondements du SYDESL sont issus de la compétence obligatoire du service universel de distribution publique d'électricité transférée par l'ensemble des communes de Saône et Loire.

Le régime et les travaux d'électrification rurale sont définis par le **décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'arrêté du 18 décembre 2020 d'application de ce décret.**

En vertu de ces textes, sont aidés par le Compte d'Affectation Spécial CAS-Facé les travaux entrepris sur le territoire des communes considérées comme rurales et relevant des sous-programmes suivants :

- Répartition de dotations à un **échelon départemental**
  - **Renforcement (AP)** : mise à niveau d'une ligne électrique insuffisamment dimensionnée
  - **Extension (AE)** : création d'une nouvelle ligne destinée à desservir un nouveau besoin
  - **Enfouissement (CE)** : généralement créé pour des raisons d'esthétique dans les centres-bourgs
  - **Sécurisation fils nus (SN)** : remplacement de la ligne fragile par un réseau enfoui ou aérien torsadé
- Aides allouées par **projet individuel**
  - **Sécurisation intempéries (AI)** : remplacement de la ligne dégradée ou fragile
  - **Compensation DUP / THT (AD)** : mesure compensatoire de dissimulation en cas d'impact local par un chantier THT soumis à DUP
  - **Sites isolés (AR)** : mesure d'électrification locale et non interconnectée
  - **Zone non interconnectée ZNI (ZI)** : mesure d'électrification locale en territoire ultra-marin
  - **Maîtrise de la dépense en énergie (AM)** : aménagement localisé permettant de palier à une insuffisance du réseau
  - **Transition énergétique (TE)** : Lissages énergétiques, raccordement d'EnR, IRVE ...
  - **Solutions innovantes (SO)** : Dispositions novatrices



## Dotations FACE

Les dotations du FACE (hors dotations complémentaires et intempéries) de 2019 à 2023 et le prévisionnel pour 2024 :

Programmes	2020	2021	2022	2023	2024
	Dotations				Prévisionnel
Renforcement AP	1 640 000	1 579 900	1 306 000	1 283 300	1 275 000
Extension AE				286 600	280 000
Enfouissement CE	731 000	689 300	712 000	749 900	740 000
Sécurisation fils nus S	357 000	816 800	850 000	805 100	790 000
	484 000				
<b>TOTAL</b>	3 212 000	3 086 000	3 154 000	3 124 900	3 085 000
<b>Evolution moyenne n-1</b>	-1,5%	-3,9%	+2,2%	-1,0%	-1,3%

A noter que la dotation FACE 2024 n'est pas à ce jour connue. La programmation des travaux se fait sur la base de la dotation de l'année précédente à laquelle **une réduction de 1,3% est appliquée.**

Cette estimation de baisse de dotation est calculée à partir d'une moyenne de l'évolution du FACE sur les 5 dernières années soit une baisse générale moyenne de 1,71% dont

- -3,02% de baisse AE en moyenne
- -0,90% de baisse AP en moyenne
- -1,75% de baisse CE en moyenne
- -2,26% de baisse SN en moyenne

### Financement au titre de l'article 8

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du contrat de concession, le concessionnaire participe aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (principalement travaux d'enfouissement). Il verse chaque année une dotation à titre de participation destinée au financement d'opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité des communes adhérentes au SYDESL.

La répartition entre les programmes rural et urbain est inscrite au contrat de concession et est répartie de la manière suivante : 60% pour le rural et 40% pour l'urbain.

**Depuis 2022, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le montant de la participation d'Enedis est passé de 490 000 € à 535 000 € par an sur une durée de 4 ans.**

Notons toutefois que cette participation est conditionnée à l'atteinte d'un objectif de 25% de fils nus dans le total des réseaux déposés. Or, en 2023 ce quota n'a atteint que 12%. Enedis a accepté de verser sa participation 2023 en demandant au SYDESL de respecter son objectif pour 2024.

Il est à noter que l'augmentation de ces dotations implique naturellement une augmentation de la part prise en charge par le SYDESL (60%).

En complément, le bureau syndical, en séance du 4 mars 2016, a décidé de fixer la contribution du SYDESL au titre de l'article 8 pour les communes urbaines à 40% du coût de la partie études et réseaux de distribution électrique, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement.

**Programmation financière prévisionnelle des travaux sur le réseau de distribution d'électricité  
(validée par délibération CS23-068)**

PROGRAMME	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2020	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2021	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2022	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2023	Prévisionnel 2024
RENFORCEMENT FACÉ AP	2 370 000	2 460 000	2 370 000	1 881 000	1 908 000
EXTENSION FACÉ AE				412 000	417 000
ENVIRONNEMENT FACÉ CE	1 170 000	1 200 000	1 034 000	1 025 000	1 105 000
SECURISATION FILS NUS FACÉ S	460 000 710 000	600 000 800 000	1 225 201	1 224 000	1 180 000
MAITRISE DE LA DEPENSE EN ENERGIE FACÉ (AM)	10 000	10 000			
EXTENSIONS ET RACCORDEMENTS	1 600 000	1 600 000	1 900 000	2 600 000	3 000 000
FONDS PROPRE	4 300 000	4 200 000	3 950 000	3 950 000	3 950 000
RENFORCEMENT SPECIFIQUE	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE		200 000	200 000	200 000	200 000
SYDESL ENVELOPPE DE SECOURS	600 000				
ENVIRONNEMENT ARTICLE 8 RURALES	800 000	800 000	800 000	971 000	971 000
URBAIN (dont art.8)	2 000 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES	10 000	10 000	10 000	10 000	16 000
<b>TOTAL</b>	<b>14 230 000</b>	<b>13 680 000</b>	<b>13 549 201</b>	<b>14 083 000</b>	<b>14 557 000</b>

Il est à noter que l'enveloppe dédiée aux travaux de raccordement augmente car les prévisions s'appuient sur l'état de consommation de 2023. Cette dépense est entièrement compensée en recette par la participation du pétitionnaire et la PCT (Part Couverte par le Tarif) versée par Enedis sur ces opérations.

De plus, la programmation rurale 2024 établie à ce jour est estimée à 8 261 000 € pour un budget (FACEAP + FACEAE + FACCE + FACES + Fonds Propres + Environnement Article 8) estimé à 9 504 000 € : 87% du budget est donc à ce jour programmé, la marge n'étant que de 13%.

En effet, une grande partie de ces estimations sont issues de recensements avant crise et donc sous-évaluées (d'environ 13%) par rapport aux prix de marchés actuels. En fonction des devis et factures réelles, et si les travaux programmés dépassent le budget prévisionnel, deux solutions sont envisageables :

- Utiliser ce qu'il pourrait rester des enveloppes RENFORCEMENT SPECIFIQUE et RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE
- Déprogrammer des travaux (et les reprogrammer sur 2025 ou ultérieurement)

Si les travaux ne permettent pas de consommer le budget prévisionnel, des travaux supplémentaires pourront être ajoutés à la programmation 2024.

## 3.2 Concessions

### ▪ Concession électricité

#### Contrat de concession (signé en 2021)

Pour rappel, le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé en 2021 entre le SYDESL et son concessionnaire Enedis impacte le budget du SYDESL.

- Des redevances de concession « capées » : un plafonnement des redevances est prévu par le modèle de contrat, basé sur l'évolution annuelle du TURPE afin d'éviter de trop fortes fluctuations des montants versés.
- **Redevance de fonctionnement - R1** : la formule est stable (paramètres qui évoluent peu). Le contrat de concession permet une hausse de 10% environ par rapport au contrat de 1992.
- **Redevance d'investissement - R2** : des évolutions sont prévues :
  - La redevance R2 est désormais soumise à la TVA de 20%. Il devient donc important de distinguer le montant TTC calculé et versé par Enedis, du montant HT qui est conservé par le SYDESL. Ce point a nécessité d'assujettir à la TVA les dépenses liées aux travaux d'électrification.
  - La subvention versée aux communes urbaines en compensation de leurs investissements en travaux d'éclairage public (terme « i » de la redevance) diminue. Voir Rubrique « 3.3 Eclairage public). En effet, la redevance de concession est en partie assise sur les investissements des collectivités. Le champ des travaux retenus pour son calcul et le coefficient qui leur est appliqué dans la formule de calcul évoluent : le terme E (travaux d'éclairage public) valorisé à 15% est remplacé par le terme i plafonné et valorisé à 8% intégrant une liste de travaux différents : certains travaux d'éclairage public, de pilotage de borne IRVE, de stockage d'énergie.  
**La subvention du terme i versée aux communes urbaines serait d'environ 160 000 euros en 2024.**
- **Article 8** : pour rappel le montant de la participation d'Enedis est fixé à 535 000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour 4 ans

#### Mission de contrôle

Pour répondre à sa mission de contrôle des concessions, le SYDESL développe différentes actions qui concernent les deux types de contrôle à effectuer : le contrôle en continu et le contrôle périodique.

Concernant les thématiques de contrôles, la question du renouvellement des ouvrages, des raccordements, de la localisation des clients mal alimentés et la pose de Linky seront des sujets qui seront suivis avec attention.

Ces missions de contrôle sur les concessions électricité et gaz ont été menées en interne, sans l'intervention de Cabinet extérieur. Les rapports sont disponibles sur le site du SYDESL.

En cas de recours à un prestataire, le montant sera inscrit en décision modificative au cours de l'exercice 2024.

## Redevance de concession

- La redevance de fonctionnement dite R1 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
R1 perçue	817 162 €	835 045 €	847 569 €	973 033 €	1 103 016 €	1 200 595 €	1 200 000 €

Elle dépend de la population et d'un index d'ingénierie assurant son évolution à la hausse. Il est proposé d'inscrire pour 2024, le montant réalisé 2023 arrondi.

- Les redevances d'investissement dites R2 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
R2 lissée perçue (HT)	1 919 933 €	1 056 327 €	1 262 882 €	2 065 704 €	2 170 321 €	2 155 738 €	2 000 000 €
TVA	/	/	/	201 549 €	434 064 €	431 147 €	500 000 €
<b>TTC</b>	<b>1 919 933 €</b>	<b>1 056 327 €</b>	<b>1 262 882 €</b>	<b>2 267 253 €</b>	<b>2 604 384 €</b>	<b>2 586 885 €</b>	<b>2 500 000 €</b>

R2 dépend des montants de travaux réalisés par les collectivités.

Il est proposé d'inscrire pour 2024, un montant légèrement inférieur au réalisé 2023 pour anticiper une baisse éventuelle du montant des travaux retenu pour le calcul.

- La Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE)

La taxe sur l'électricité représente une recette importante pour le SYDESL.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimés
Taxe perçue par le SYDESL	6 887	6 763	6 887	7 103	6 982	7 713	7 300
Reversement aux communes urbaines signataires de la convention	482	477	468	484	509	514	514
Montant total conservé par le SYDESL	6 405	6 323	6 192	6 388	6 473	7 199	6 786
Evolution par rapport au montant conservé (en %)	/	-1,28%	-2,07%	+3,17%	+1,33%	+11,2%	-5,7%

Depuis 2023, le reversement de la TCCFE est effectué par les services de l'Etat. Pour 2023, il a été calculé selon la formule réglementaire du montant perçu au titre de 2022 augmenté d'un coefficient d'inflation. La hausse de 11,2% est fictive : une partie du montant de 2022 et toute l'année 2023 ont été perçus en 2023, d'où cette hausse.

A partir de 2024, il est prévu d'appliquer au montant perçu en N-1 un taux d'inflation ainsi qu'un taux d'évolution de la consommation d'électricité entre N-2 et N-3.

Ces montants seront notifiés par arrêté préfectoral, non reçu à ce jour.

Il est à noter que le reversement aux communes urbaines 2024 sera augmenté de 259 000 euros correspondant au troisième et quatrième trimestre 2023 suite au choix de calcul validé par délibération CS23-091 lors du comité syndical du 7 décembre 2023.

## ▪ Concession gaz

### Extension du périmètre de la concessions gaz

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SYDESL exerce la compétence de distribution de gaz sur 179 communes. 58 communes alimentées en gaz ne lui ont pas transféré la compétence, dont 23 communes de la CUCM qui exerce la compétence en leur nom.

### Financement des raccordements gaz des bâtiments publics

Le dispositif de financement par le SYDESL des raccordements gaz des bâtiments publics a été lancé fin 2018 suite au vote du Comité réuni en séance du 10 décembre 2018.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budgétisé	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €
Payé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Malgré la non-utilisation de ce dispositif s'expliquant par la perte d'engouement pour l'énergie gaz dans le chauffage des bâtiments, cette aide est reconduite pour 2024 avec un montant minimal.

### Evolution du cahier des charges de concession

A l'instar de la concession électricité, la FNCCR a engagé une négociation nationale avec GRDF, en coordination avec France urbaine dans l'objectif de moderniser le modèle national de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel et de l'adapter à la transition énergétique.

Ces discussions ont abouti en 2022 à la rédaction d'un modèle national de contrat conjoint entre la FNCCR et GRDF. Il revient à chaque AODG de s'en emparer en négociant localement pour lui apporter les adaptations nécessaires.

Cette démarche a été engagée par le SYDESL avec un cabinet conseil (AEC) pour la réalisation d'un diagnostic de la concession. **Ce préalable, nécessaire pour lancer les négociations avec GRDF est chiffré à près de 12 000 € en 2024.**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
R1 DSP historique	144 415	216 168	232 816	244 820	266 800	300 025	301 000
R1 DSP loi sapin	8 009	8 801	10 458	10 106	10 800	11 513	12 000
Total R1	<b>152 424</b>	<b>224 969</b>	<b>243 238</b>	<b>254 925</b>	<b>277 600</b>	<b>311 539</b>	<b>313 000</b>

Pour rappel, le montant de la redevance R1 2023 pour le gaz a évolué avec l'arrivée de nouvelles communes dans la concession.

### **3.3 Eclairage Public**

En 2023, le SYDESL a été lauréat du fonds vert à hauteur de 1 695 000 € afin de déployer son projet de renouvellement massif d'éclairage public vétuste. Ce dernier devra être reconduit afin de projeter au total une durée de travaux sur 3 ans et de permettre l'intégralité de la rénovation des luminaires vétustes du parc départemental :

- 18 000 luminaires
- 472 communes concernées
- Coût global de 16 900 000 € HT
- 60 % de baisse de puissance en moyenne

- 1 340 kW économisés soit 2 232 MWh/an
- Un gain annuel sur la fourniture d'énergie estimé à 225 000 € TTC
- 243 Tonnes de CO2 évité

Cette aide a ainsi permis de porter l'aide du SYDESL aux communes :

- De 50% à 65% pour les rurales
- A 30% pour les urbaines

Montants en € :

PROGRAMME	BUDGET PROGRAMME 2019	BUDGET PROGRAMME 2020	BUDGET PROGRAMME 2021	BUDGET PROGRAMME 2022	BUDGET PROGRAMME 2023*	PREVISIONNEL 2024
EP AVEC TRAVAUX RESEAUX	1 400 000	1 400 000	2 100 000	1 870 000	2 100 000	2 250 000
EP TRAVAUX NEUFS	365 000	400 000	400 000	400 000	500 000	400 000
EP TRAVAUX DIVERS	100 000	50 000	50 000	60 000	100 000	90 000
EP REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE	820 000	800 000	1 200 000	1 500 000	1 470 000	7 700 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 685 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>3 830 000</b>	<b>4 170 000</b>	<b>10 440 000</b>

\*Hors fonds vert ayant donné lieu à une décision modificative au cours de l'année

### Remplacement du matériel vétuste

Le SYDESL souhaite renouveler en 2024 sa demande d'aide au titre du fonds vert, à l'identique de 2023. L'objectif est donc de renouveler 6 000 luminaires vétustes de plus de 25 ans, tout en poursuivant les politiques habituelles de rénovation hors fonds vert (luminaires à éclairage zénithal, support bois vétustes, prises guirlandes défectueuses, commandes et horloges vétustes, etc.) ainsi que le renouvellement en LED de luminaires non éligibles sur demande des communes.

Le budget prévisionnel 2024 pour le remplacement de matériel vétuste est donc basé sur le réalisé 2023.

### Eclairage public avec travaux réseaux

Ce sont les travaux EP réalisés en coordination avec les travaux d'électrification programmés (hors raccordement). Cette dépense est donc proportionnelle à celle des travaux programmés.

En moyenne sur les trois dernières années :

- Travaux programmés : 13 000 000 €/an (TTC)
- EP avec travaux réseaux : 2 300 000 €/an (TTC)
- Soit un ratio 17,7%

Si l'on applique ce ratio aux 11 500 000 euros de travaux budgétés (FACE, ART8, COMP, SPE, URB, FDPR), le budget à prévoir pour 2024 serait de 2 000 000 d'euros.

En comparaison par rapport au réalisé 2023 (2 250 000 €), il est finalement proposé au ROB 2024 la somme de 2 100 000 €

### Eclairage public travaux neufs

La moyenne des travaux EP neufs réalisés sur les trois dernières années est de 400 000 €/an.

500 000 € avaient été inscrits au ROB 2023 pour une réalisation de 345 000 €.

Il est donc proposé un budget prévisionnel de 400 000 € pour 2024.

### Eclairage public travaux divers

100 000 € avaient été inscrits au ROB 2023 pour une réalisation de 70 000 €.

Il est donc proposé un budget prévisionnel de 90 000 € pour 2024.

### Reversement Terme i

Depuis juin 2021, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le « terme E » a été remplacé par le « terme i », au périmètre plus large (certains travaux d'éclairage public, pilotage de bornes IRVE, stockage d'énergie...).

Par délibération du 03 juin 2021, les élus du SYDESL ont choisi de continuer à verser une subvention aux communes urbaines sur la base de leurs investissements éligibles au terme i.

Cette subvention est calculée sur la base de 8% des investissements retenus (0,08 étant le coefficient appliqué au terme i dans la formule de redevance de concession), avec une quote-part appliquée au plafond du terme i désormais retenu par Enedis.

Cette nouvelle formule a donc entraîné une baisse de la subvention versée aux communes urbaines.

2022 a constitué la première année complète de reversement du terme i.

### Reversement du terme i urbain :

2020	2021	2022	2023	2024
570 000 €	453 000 €	109 000 €	142 000 €	160 000 €

Pour 2024, les investissements communiqués par les communes urbaines ressortent supérieurs à ceux de l'année précédente. Nous pouvons anticiper une hausse de la part des urbaines par rapport aux rurales qui correspond à un terme i estimé à reverser à 160 000 €.

### **3.4 Réseaux de télécommunications**

Le SYDESL réalise des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications concomitant aux travaux sur le réseau électrique.

### Travaux réalisés avec le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT)

Si l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications doit être entièrement financé par les communes et le FMT de manière pluriannuelle, à ce jour les recettes de ce fonds sont inférieures aux dépenses engendrées par les nombreuses demandes d'enfouissement des communes, cette différence est avancée par le SYDESL et impacte sa trésorerie.

Afin d'atteindre un équilibre pluriannuel, en juin 2021, le règlement d'intervention a évolué avec des participations du FMT à la baisse, en fonction de la nature des opérations comme suit :

- 50% du HT sur renforcement ou fils nus
- 40% du HT sur environnement
- 25% sur télécom seul

Pour rappel, le FMT comprend chaque année :

- Le montant du produit de la RODP télécom des communes adhérentes au Fonds de Mutualisation Télécom à hauteur environ de 650 000 €
- Le montant versé par ORANGE au titre du 20% tranchée d'environ 150 000 € (la moyenne des recettes versées par Orange sur les 6 dernières années est de 132 000 €)

Soit une recette prévisionnelle de 800 000 € pour 2024.

Le FMT permettrait alors de budgétiser une enveloppe prévisionnelle d'environ 2 285 000€ TTC de travaux télécom dont les dossiers sont subventionnés par le SYDESL à 40% ou 50% du HT (soit en moyenne 35% du



montant TTC).

FMT 2024	650 000 €
20% Tranchée Orange 2024	150 000 €
Total Recettes 2024	800 000 €

\*Les recettes représentent 35% des travaux finançables

Travaux Télécom finançables sur le FMT 2024	2 285 000 €
---	-------------

Les travaux Télécom non encore financés et issus des programmations travaux (2021 à 2024) représentent un montant d'environ 5 820 000 € (hors télécom sur la programmation 2024 des urbaines qui mutualisent). En allouant ces 2 285 000 € sur ces travaux, **il restera donc encore 3 535 000 € de travaux télécom non financés par le FMT.**

La moyenne de travaux télécom réalisés ces 3 dernières années est d'environ 2 millions d'euros à l'année, soit 15,4% du montant des travaux d'électrification. En appliquant ce ratio sur les travaux d'électrification 2024, il faudra prévoir 1 800 000 € de travaux télécom en 2024.

Si l'on considère chaque année une capacité de 2 285 000 € de travaux télécom finançables (à RODP et 20% tranchée constants) et 1 800 000 € de travaux télécom nouvellement programmés (à programmation travaux et prix constants), l'équilibre entre les dépenses de travaux télécom et les recettes du FMT pourra être atteint en 2031.

	Travaux Télécom financés par le FMT	Travaux Télécom à financer par le FMT	
		Travaux télécom de la programmation à venir	Travaux Télécom réalisés mais non financés
Prév. 2024	2 285 000,00 €	1 800 000,00 €	3 535 000,00 €
Prév. 2025	2 285 000,00 €	1 800 000,00 €	3 050 000,00 €
Prév. 2026	2 285 000,00 €	1 800 000,00 €	2 565 000,00 €
Prév. 2027	2 285 000,00 €	1 800 000,00 €	2 080 000,00 €
Prév. 2028	2 285 000,00 €	1 800 000,00 €	1 595 000,00 €
Prév. 2029	2 285 001,00 €	1 800 000,00 €	1 109 999,00 €
Prév. 2030	2 285 001,33 €	1 800 000,00 €	624 997,67 €
Prév. 2031	2 285 001,83 €	1 800 000,00 €	<b>139 995,83 €</b>

### Travaux hors FMT

La moyenne de travaux télécom réalisés pour les communes n'adhérant pas au FMT ses trois dernières années est d'environ 390 000 euros, soit 3% du montant des travaux d'électrification.

Si l'on applique ce ratio sur les travaux d'électrification 2024, il faudra prévoir une enveloppe de 350 000 €. Ces opérations donnent lieu à des recettes équivalentes puisque le règlement d'intervention prévoit une participation financière à hauteur de 100% des communes.

## 3.5 Systèmes d'informations

### Prestations de services informatiques



Suite à l'analyse des offres reçues, le SYDESL travaillera en collaboration avec le cabinet ELIXIR basé à Besançon pour mener à bien la refonte du site Internet du SYDESL dont l'1<sup>er</sup> semestre 2024. L'enveloppe qui a été allouée est de 32 000 €.

A ce projet viennent s'ajouter des prestations de formations et d'accompagnements aux outils pour un montant de 18 000 €.

C'est donc un montant total de 50 000 € de prestations qu'il faut prévoir en 2024.

### Maintenance-Hébergement des solutions applicatives

Les principaux postes de dépenses concernent l'infogérance informatique gérée par C2ip (54 000 €), l'hébergement (cloud) des applications SIG-RH-Finances (40 000 €) puis les maintenances applicatives elles-mêmes (GEO, RH, Finances, e-Bourgogne, Toolsol, Delat Conso etc...)

Une enveloppe de 170 000 € doit être prévue en 2024.

### Renouvellement de licences et petits matériels informatiques

Le principal poste de dépenses concerne le renouvellement des licences, certificats SSL et de signatures électroniques à hauteur de 10 000 €.

Un tiers du parc de téléphonie mobile devra être renouvelé. En incluant les locations de copieurs, les frais de téléphonie et le petits matériel (casques, connectiques...), cette enveloppe de fonctionnement s'établit à 22 500 € pour 2024.

### Equipements informatiques

En 2024, les investissements porteront sur les hyperviseurs, le déploiement d'un réseau wifi public et l'acquisition potentielle d'un nouvel outil de gestion des DT-DICT.

Côté infrastructure informatique, les hyperviseurs âgés de 8 ans doivent être renouvelés en 2024. Leur système d'exploitation ne sera plus maintenu par l'éditeur. Aussi, un budget maximum de 38 000 (TTC) devra être prévu. Outre les hyperviseurs, il est prévu dans cette configuration un renouvellement des routeurs wifi qui bénéficieront de la nouvelle fibre optique dont le débit a été doublé ainsi que des serveurs pour la reprise, en régie, des serveurs de traitements FME actuellement hébergés par un prestataire externe. Cette dernière option pèse 10 000 € environ sur les 38 000 € du projet de renouvellement d'infrastructure. Une provision de 8 000 permettra, au besoin, de reprendre en régie la partie de l'infrastructure dédiée aux outils de traitements.

Côté application informatique, le projet d'acquisition d'un nouvel outil de gestion des DT-DICT doit être provisionné à hauteur de 30 000 €.

**En investissement, c'est donc une enveloppe de 68 000 € qui est prévue en 2024.**

## **3.6 Systèmes d'informations géographiques**

### Géoréférencement patrimonial des réseaux Eclairage public

La réglementation anti-endommagement des réseaux impose le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en zone urbaine et le 1<sup>er</sup> janvier en 2026 en zone rurale, le géoréférencement des réseaux EP afin de fournir des plans géoréférencés en classe A aux demandeurs de DT et de DICT pour les réseaux enterrés d'Eclairage Public, fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

**Pour 2024, il s'agit du dernier quart du géoréférencement EP au niveau du département de 600 000 € sera budgétée.**

Ce montant comprend à la fois le géoréférencement et le contrôle.

### PCRS Départemental

Concernant le fond de plan, plus communément appelé PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), la réglementation a uniformisé le calendrier : il sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A cet effet et en tant qu'autorité locale compétente, le SYDESL a signé un partenariat avec l'IGN, qui propose son soutien aux autorités locales compétentes déclarées.

En 2021 et 2022, l'ensemble du département a été survolé par l'IGN afin de réaliser une photographie aérienne. Finalisé en janvier 2023, le PCRS est désormais publié et exploité et les cofinancements attendus du Département (200 000€), d'Enedis (150 000 €) et de l'IGN (273 410 €) ont tous été versés.

La campagne de cofinancement lancée en 2023 auprès des EPCI de Saône-et-Loire a permis de percevoir 61 426,00 € :

CC Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,	3 823,00 €
CC Entre Saône et Grosne	4 600,00 €
CC Maconnais Tournugeois	5 527,00 €
CC du Clunisois	6 685,00 €
CC Terres de Bresse	8 353,00 €
CC Bresse louhannaise intercom'	10 658,00 €
Maconnais Beaujolais Agglomération	21 780,00 €

L'effort sera poursuivi en 2024 et devrait permettre de trouver entre 100 000 et 130 000 € de recettes permettant ainsi de financer des campagnes localisées de mises à jour du PCRS.

### **Travaux de mises à jour du PCRS image, de digitalisation-numérisation de plans de réseaux et de contrôles de précision :**

Ces travaux sont ceux couverts par le marché relatif aux PCRS, à la transformation des plans de réseaux d'eau et de chaleur et aux contrôles de précisions conclu en juillet 2022. Ces prestations sont proposées aux adhérents au travers du catalogue de prestations géomatiques du SYDESL.

### Mises à jour du PCRS

Le PCRS départemental étant désormais achevé, des besoins de mises à jour de certains secteurs vont émerger. Aussi, il est proposé pour 2024 de prévoir un budget de 50 000 € pour permettre ces opérations qui seront réalisées par drones.

### Digitalisation-numérisation de plans de réseaux

Ce lot permet :

- La réalisation de fonds de plan (vecteur et/ou image) au format PCRS dans le cadre d'études avant travaux ou dans le cadre de mises à jour ponctuelles. Le but est de localiser précisément et de géoréférencer des ouvrages existants et du fonds de plan ou de mettre à jour certaines dalles du PCRS image de l'IGN.
- Des travaux de digitalisations et/ou de transformations de fonds de plans de réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou de réseau de chaleur urbain à partir de sources existantes,

Il a largement été mis à profit en 2023 dans le cadre de l'appel à projet France Relance dont a bénéficié le SYDESL et grâce auquel plus d'une centaine de plans de réseaux communica- ont pu être réalisés. Cette campagne a permis de sensibiliser très largement les communes à la nécessité de disposer de plans au format SIG. Des demandes sont en cours et leur nombre devrait aller croissant.

Soit, à prévoir, 35 000 € TTC en 2024

### Contrôles de précision en planimétrie et en altimétrie

Ce lot a surtout été utilisé pour permettre le contrôle de précision du PCRS réalisé par l'IGN. Cette opération étant désormais achevée, ces travaux seront orientés sur les contrôles de précisions des travaux de géoréférencement patrimonial des réseaux Eclairage public.

Une enveloppe de 20 000 € est proposée en 2024 pour ces opérations.

### Développement de prestations SIG

Le SYDESL a développé un système d'information géographique permettant aux communes de suivre leurs réseaux et signaler les pannes en éclairage public. L'outil recense aujourd'hui d'autres réseaux (électricité, gaz, télécom) ainsi que d'autres équipements (bornes de recharges pour véhicules électriques, cadastre, PCRS, ortho photos, etc.) et est devenu une référence pour les collectivités dont les besoins, en termes de mutualisations, évoluent.

Le catalogue de prestations géomatiques mis en place en 2023 permet au SYDESL d'étoffer ses capacités à accompagner les structures membres et non-membres de Saône-et-Loire. En 2023, 1 300 € de prestations ont été facturées.

Les contacts très nombreux qui ont pu être noués en 2023, notamment auprès des EPCI, laissent à penser que ces recettes pourraient s'étoffer en 2024.

Un projet de développement d'une application SIG de gestion bâtementaire initiée par une communauté de communes permettrait potentiellement d'enregistrer 20 000 €. La mise à disposition de flux (réseau EP pour MBA) ou l'accès au SIG d'une ou deux EPCI permettrait d'enregistrer une recette à hauteur de 1 000 €.

Le SYDESL pourrait être sollicité pour des digitalisation de plan de réseaux à hauteur de 5 000 €. Enfin, le renouvellement des abonnements de structures non communales équivaut à une recette de 1 000 €.

Au total, 27 000 € de recettes peuvent être inscrites pour 2024

### Cadastre solaire

Avec l'accompagnement croissant sur les énergies renouvelables et la loi APER, le SYDESL a fait l'acquisition fin 2023 d'un cadastre solaire. Une première version est accessible à toutes les collectivités et sera bientôt accessible à tout public.

30 000 € ont été engagés à cet effet fin 2023, à voir si des briques supplémentaires en 2024 sont gérées en interne ou par l'acquisition de nouvelles briques auprès du développeur.

### 3.7 Transition énergétique

#### Performance énergétique – prestations de suivi du patrimoine

##### ▪ Conseil en énergie

En matière d'accompagnement des collectivités en faveur d'économies d'énergie, et vu le contexte énergétique actuel, les services du SYDESL sont de plus en plus sollicités. Pour garantir l'accompagnement, une tarification des missions est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Parmi les missions proposées :

- La mission CEP permet l'accompagnement et le suivi du patrimoine des collectivités
- Etude d'opportunité Energies Renouvelables – Technicien EnR
- Prestation économe de flux

La mission CEP est assurée par trois agents à temps complet et un contrat en alternance. Il est prévu environ 20 000€ de recettes en 2024.

La mission de pré-diagnostic énergétique est assurée par un agent à temps complet. Il sera inscrit en recettes un budget de 2 000 € pour cette prestation.

##### ▪ Audits Energétiques

En 2024, le budget audit restera inchangé dans les dépenses, soit 240 000 €. Le SYDESL percevra une subvention de la part du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté comme prévu initialement à laquelle vient s'ajouter une subvention ACTEE CHENE + (sous réserve de l'accord de subvention prévu en février 2024). La nouvelle subvention monte le taux de subvention de 70% à 80% au bénéfice des communes, qui ne paieront que le reste à charge, soit 20% du coût de l'audit au SYDESL.

Ces audits sont cofinancés sur la partie HT :

Dépenses		Recettes	
<b>Audits énergétiques des bâtiment</b>	240 000€	<b>Subvention Région</b>	72 000 €
		<b>Subvention ACTEE CHENE +</b>	120 000 €
		<b>Participation des communes</b>	48 000 €

Le SYDESL prend en charge la TVA, soit 20%.

##### ▪ Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le SYDESL valorise les dossiers de CEE pour son propre compte et pour le compte des communes.

Deux cas de figures :

- Les dossiers d'éclairage public pour les collectivités ayant transmis leur compétence, sont valorisés et les CEE sont conservés à 100%
- Les dossiers travaux ou éclairage public fournis par les collectivités, peuvent être valorisés par le SYDESL qui conserve 25% du CEE générés pour financer le service

Le SYDESL prend également à sa charge les dépenses de valorisation (procédure administrative payante) auprès du pôle national ainsi que les coûts de contrôles travaux si nécessaire.

Pour 2023, 37 093 401 CEE ont été valorisés sur des travaux effectués en 2022 à hauteur de 7,76€ le CEE, soit un total de près de 288 000 € dont 123 000 € redistribués aux communes et 165 000 € en faveur du SYDESL.

Lors de notre vente de CEE de début d'année 2024, nous aurons à valoriser par les communes et 11.5 Gwh cumac générés par les travaux du SYDES présents sur EMMY.

Sur la base de ces chiffres et en prenant comme hypothèse une vente à 8.10 €/MWh (cours des CEE en janvier 2024), cela représente un montant total d'environ 320 000 € (160 000 € pour le Sydesl et 160 000 € à reverser aux communes),

Une dépense d'environ 3000€ de contrôles des dossiers est à prévoir en amont.

## Energies renouvelables

### ▪ La Société d'Economie Mixte

Pour la Société d'Economie Mixte Locale au service du développement des énergies renouvelables, le capital de départ est fixé à 1 200 000€ selon la répartition suivante entre les actionnaires :

- SYDESL - 700 000€
- Caisse des Dépôts et Consignation – 250 000€
- Crédit Agricole – 150 000€
- Gaz et Electricité de Bordeaux – 100 000€

Le 5 décembre 2022, les actionnaires de la SEML ont signé les statuts et le pacte actant officiellement la naissance de la nouvelle structure : SEML Saône-et-Loire Energies Renouvelables. 350 000€ ont donc été versés par le SYDESL pour abonder au capital en faveur des projets de production d'énergies renouvelables.

En 2024, les 350 000€ restant à verser seront inscrits au budget.

### ▪ Les PCAET

Concernant la participation du SYDESL à l'élaboration des PCAET des Communautés de communes, Le SYDESL s'est également engagé à avancer le financement et à assurer à hauteur de 50% le montant de la prestation (les 50% restants étant remboursés par l'EPCI), hors aides ou subventions accordées.

En 2024, il restera un montant de près de 20 000 € à verser à deux bureaux d'étude pour finir leurs missions et 19 000 euros de remboursement des EPCI restent à percevoir.

### ▪ Le Conseil en énergies renouvelables

#### 1. La mission d'études d'opportunités EnR

Enfin, le SYDESL propose également, dans son catalogue de prestations, la réalisation d'étude d'opportunités d'énergies renouvelables (photovoltaïques de toitures et chaufferie bois). Cette mission d'étude d'opportunité est assurée par un agent à temps complet. Il sera inscrit en recettes un budget de 4 000 € pour cette prestation ; car les dossiers réalisés sont en moyenne à 125€ (tarif plancher), l'estimation de dossiers à venir est d'une trentaine en 2024.

#### 2. La mission Les Générateurs : soutien au développement des projets Photovoltaïques sol et éoliens

Depuis octobre 2023, trois générateurs sont en poste sur différents syndicats d'énergie de l'Alliance (Jura et Saône-et-Loire) avec la répartition suivante :

2ème année - PROJECTION				
Salaire	Loc voiture + recharge	Frais dep + héber	Comm/colloques/formation/four. Bureau	Equipmt
2023	2023	2023	2023	2023
83 489,58 €	11 091,08 €	2 131,20 €	1 019,50 €	3 403,06 €
58 003,33 €				
16 750,00 €	1 500,00 €	325,00 €	225,00 €	10 000,00 €
158 242,91 €	12 591,08 €	2 456,20 €	1 244,50 €	13 403,06 €
				<b>187 937,75 €</b>
				Subvention ADEME
				64 951,29 €
				Reste à charge SDE
				122 986,46 €
				Part SDE (sur la base de 8)
				15 373,31 €

En effet, le SYDESL a également créé un poste Les Générateurs basé au sein du SYDESL. Ce poste est financé par le SYDESL qui percevra une subvention de l'ADEME. Le reste à charge sera également partagé entre les Syndicats de l'Alliance partenaires du projet.

Pour information, un quatrième recrutement est en cours au sein du SIEEEN.

#### ▪ **Le soutien financier au photovoltaïque toiture :**

En 2021, le SYDESL a investi dans la SAS Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne la somme de 10 000 € en vue d'amplifier les projets de photovoltaïque sur toitures privées et publiques.

Le SYDESL a également intégré le capital de la deuxième centrale villageoise créée en Saône-et-Loire, à savoir la SAS Soleil Citoyen, qui réalisait des missions analogues sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

Le SYDESL a participé au capital de la SAS à hauteur de **5 000€ au budget 2023**.

#### ▪ **CCRTE et chaleur bois**

##### **Filière Bois énergie :**

Dans le cadre du développement de cette filière en Saône-et-Loire, le SYDESL accompagnera les communes, de plus en plus nombreuses à vouloir se doter de systèmes de chaufferies bois. En complément d'une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% sur les études de faisabilité, le SYDESL finance 50% du reste à charge dans la limite de 1 000€ et dans le respect des 80% d'aide publique.

En 2022, 5 communes ont bénéficié de cette aide pour un montant de près de 3 500 €.

Près de 1 500 € ont été versés aux collectivités en 2023 (2 dossiers).

Au regard des attentes en augmentation des collectivités, il est proposé l'inscription d'une enveloppe de 10 000€ pour cette aide en 2024.

##### **Le Contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRT)**

Par délibération CS23-075 les élus ont approuvé la mise en place du CCRT avec l'ADEME pour une durée de quatre ans.

Il se décline en deux documents :

- **Une convention d'objectif**

L'ADEME versera une **aide à l'animation territoriale** destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets.

L'aide, d'un montant maximum de 258 240 € est décomposée comme suit

- 50% de l'aide est une partie fixe,
- 50% est une partie variable qui sera versée la dernière année en fonction de l'atteinte des résultats.

L'animation sera réalisée par le chef de projet énergie renouvelable, en collaboration avec le chargé de mission énergie bois.

#### - Une convention de mandat

Elle fixe le montant des fonds délégués par l'ADEME à l'opérateur à savoir 6 711 760 €.

Sur le territoire défini dans la convention, l'opérateur devient le gestionnaire du Fonds chaleur pour les aides forfaitaires. La convention de mandat est en vigueur jusqu'au paiement de l'ensemble des conventions attachées à ce contrat.

Le SYDESL avancera l'aide aux porteurs de projet et pourra solliciter à tout moment un remboursement à l'ADEME. Il est proposé pour 2024 d'inscrire en dépenses et recettes d'investissement 2 000 000 d'euros.

Un montant de 39 999 € d'indemnité de gestion du fonds sera versé par l'ADEME.

**Les conventions sont signées pour une durée de 4 ans.** A la fin de cette durée l'atteinte des objectifs est vérifiée. Si le bilan est positif pour les deux partenaires, un nouveau partenariat de 4 ans peut être conclu sur la base de nouveaux objectifs.

L'arrivée du chargé de mission bois énergie en ce mois de janvier 2024 va désormais permettre d'avancer sur la mise en œuvre du CCRT.

### Mobilités durables

#### ▪ Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Depuis 2022 une tarification du service de recharge pour véhicules électrique a été instaurée.

Le tarif est calculé de la façon suivante :

- 0,80€ au branchement,
- 0,40€/kWh,
- 0,02€/heure si le véhicule reste branché au-delà d'une heure après la charge.

C'est dans ce cadre que le règlement d'intervention du SYDESL a été révisé par délibération CS 21-035 du 03 juin 2021. Désormais, la répartition des coûts est la suivante :

- Le SYDESL finance 80% de l'investissement sur la première borne de la commune, les bornes supplémentaires sont prises en charge par les communes
- La commune participe à la gestion et la maintenance à hauteur de 800€ par an,
- Le SYDESL prend à sa charge l'abonnement et les consommations d'électricité, ainsi que la maintenance curative (hors sinistre causé par un tiers).

Le SYDESL ayant rétrocédé la compétence aux communes du Grand Chalon lors du Comité du 16 octobre 2023, 11 bornes ne seront plus gérées par le Sydesl à partir de mars 2024. Le SYDESL percevra, suite à la rétrocession de ces bornes un montant de 54 000 €.

Enfin, le marché d'installation et de maintenance des bornes sera renouvelé à partir du 11 août 2024. De nouvelles conditions financières sont ainsi à envisager pour le service des bornes. Elles ne sont pas connues à ce jour.

Le SYDESL a déposé un dossier pour bénéficier du bouclier tarifaire 2023 sur la consommation des bornes IRVE, ce qui devrait permettre de percevoir un remboursement d'une partie des factures d'électricité sur ces ouvrages. A ce jour, le SYDESL n'a pas de retour.

**Dépenses prévisionnelles 2024 globales :**

Dépenses TTC 2024			
Fonctionnement		Investissement	
Frais de maintenance curative	18 000 €	Pose et installation 7 bornes	120 000 €
Factures de consommation	86 000 €		
SDIRVE	27 000 €		
Pose / dépose bornes	6 600 €		
Frais bancaires Freshmile	2 500 €		
Impression stickers	1 000 €		
Renouvellement marché	4 000 €		
Frais maintenance préventive	45 000 €		
<b>Total</b>	<b>176 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>296 600 €</b>		

Recettes 2024			
Fonctionnement		Investissement	
Rétrocession factures usagers	90 000 €	Participation communale	88 300 €
Maintenance communes 2024	54 000 €	Subvention FACE	13 600 €
Maintenance communes 2023	46 000 €	Prime Advenir 2 300€ pour 2 bornes de Paray le Monial et 1 600 € pour 4 autres bornes (3 de Mâcon et Sennecey le Grand)	11 000 €
Subvention SDIRVE de la Banque des Territoires	11 000 €	Rétrocession des 11 bornes communes du Grand Chalon	54 000 €
<b>Total</b>	<b>201 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>166 900 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>367 900 €</b>		

65 bornes sont en fonctionnement à fin novembre 2023, deux sont en cours d'installation.

Parmi le programme de bornes votées et non installées, sept n'ont pas encore fait l'objet de demande de la part des communes.

**Une enveloppe prévisionnelle de 120 000€ TTC sera à inscrire pour 2024.**

Il est important de considérer qu'avec la mise en place de la tarification du service de recharge, le SYDESL prend à sa charge les consommations d'électricité des bornes.

- **Schéma départemental de déploiement des IRVE**

Le SYDESL a lancé un marché pour la rédaction du Schéma Directeur des IRVE et l'a attribué au cabinet TACTIS pour un montant TTC de près de 27 000 euros.

Un financement de 50% (11 000 € HT) de la Banque des Territoires a été obtenu pour ce projet.

- **Hydrogène**

En 2021, le SYDESL s'est positionné pour accompagner les études des EPCI en vue du développement d'un écosystème territorial hydrogène. Il s'agissait de compléter l'aide attribuée par l'ADEME dans la cadre d'un appel à projet.



Aucun versement n'a été effectué en 2023 sur les 16 000 € budgétés.

Il est proposé de reconduire cette aide complémentaire (de 4 000€ maximum par projet) en prévoyant 8 000€ au budget 2024.

### 3.8 Groupement d'achat entre les 8 syndicats d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté

#### Le Groupement d'Achat d'Energie, piloté par le SIEEEN

Le Groupement d'Achat d'Energies Bourgogne Franche-Comté comptabilise en Saône-et-Loire 235 membres soit 5 807 points de livraison électricité et gaz confondus (sur un total de plus de 33 000 à l'échelle régionale).

La participation en 2024 sera de près de 14 000 € à verser au SIEEEN comprenant environ 10 000 € de cotisations calculées sur notre périmètre (total des consommations gaz et électricité des membres du département) et 4 000€ de coût du logiciel E-Mage (Société Deepki).

Il est à noter que le SYDESL adhère au Groupement d'Achat pour toutes ses consommations d'électricité, y compris les consommations des bornes de recharge pour véhicules électriques.

### 3.9 Solidarité

#### Ma Prime Renov' Sérénité

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de sa participation au dispositif MaPrimeRénov, le SYDESL inscrit chaque année une enveloppe de **100 000 €** au budget, destinée à subventionner à hauteur d'un montant unitaire de 500 € les opérations de rénovation énergétique de logements de particuliers (aux foyers à revenus très modestes) domiciliés dans une commune de moins de 5 000 habitants, et qui répondent à certaines conditions.

Pour information, en 2023, 127 dossiers ont été soldés pour un montant de 63 000 € :

- 1 dossier au titre de 2017 (500 €)
- 3 dossiers au titre de 2019 (1 500 €)
- 8 dossiers au titre de 2020 (4 000 €)
- 41 dossiers au titre de 2021 (20 500 €)
- 70 dossiers au titre de 2022 (35 000 €)
- 4 au titre de 2023 (2 000 €)

#### Fonds départemental de préfinancement des subventions - PROCIVIS

Une convention cadre a été signée le 27 mars 2017 entre le Département de Saône-et-Loire et la SACICAP PROCIVIS BSA en vue de mettre en place un dispositif d'aide pour le préfinancement des travaux d'amélioration de l'habitat privatif des propriétaires très modestes. Le Comité syndical a, depuis 2017, provisionné à 3 reprises la somme de 50 000 euros par an auprès du fonds départemental PROCIVIS, portant sa participation globale à 150 000 euros.

La SACICAP PROCIVIS BSA s'engage à gérer ce fonds, à instruire les dossiers transmis par les partenaires, à recouvrer les créances et à rendre compte annuellement de cette gestion.

A ce jour, le SYDESL a apporté une participation cumulée totalisant 150 000 € qui a été transférée au nouveau fonds.

Le bilan 2023 montrant une bonne mobilisation du fonds, une nouvelle convention prévoyant un abondement supplémentaire au fonds de 50 000€ a été approuvée par délibération CS23-057. Il faut alors prévoir une dépense de 50 000 € en 2024.

### **Fonds de solidarité logement (FSL)**

Présent à l'échelle départementale, le FSL regroupe plusieurs partenaires, dont le conseil départemental et la Caf. Il s'agit d'aider les particuliers en difficulté à financer leurs factures d'énergie.

Une enveloppe de 10 000 € est annuellement attribuée par le SYDESL au fonds départemental.

Il est proposé de reconduire cette enveloppe en 2024.

### **3.10 Frais généraux – fonctions support**

#### **Communication**

Afin de porter et de faire rayonner les actions du SYDESL, acteur majeur de l'énergie, et plus largement de la transition énergétique, en Saône-et-Loire, une chargée de communication, à temps plein, a été recrutée début janvier.

L'année 2023 a fait l'objet de gros travaux avec notamment :

- La sortie et la finalisation du guide du délégué
- La sortie du rapport d'activité 2022 avant la date butoir imposée par le CGCT
- Des ateliers, le montage d'un cahier des charges en vue de la refonte du site Internet, vitrine du SYDESL
- La réalisation de flyers pour promouvoir les prestations TE et géomatiques mises en place par le SYDESL à destination des membres et non-membres
- Le développement des réseaux sociaux

Il pourrait être alloué en 2024 un budget de près de 28 000 euros pour la communication interne et externe au sein du SYDESL.

Ce budget comprendrait notamment :

- La participation de 8 000 euros pour le congrès FNCCR et 3 000 euros pour les frais de déplacements et d'hébergement des élus et agents afférents
- Les vœux du président pour 5 000 euros
- La réalisation du rapport d'activité et tout autre document/support visuel (y compris flochage voitures) pour 6 000 euros
- Les locations de salles pour les instances et les participations aux séminaires pour 7 500 euros
- Les goodies pour 1 500 €

**Il pourrait également être organisé par le SYDESL au printemps 2025 un salon des Maires.**

Autres

Parmi les autres dépenses relatives aux frais généraux, il sera notamment budgété pour 2024 :

- 74 000 euros au titre des adhésions (dont 64 000 euros FNCCR, 5 000 euros pour la plateforme AMORCE, ...)
- 16 000 euros de remboursement de frais de déplacement agents et élus (hors congrès FNCCR)
- 10 000 euros pour l'adhésion à ARNIA
- 8 000 euros pour les fournitures administratives et diverses
- 2 500 euros pour la prestation d'accompagnement au RGPD
- 4 000 euros au titre des abonnements magazine/presse
- 12 000 euros d'honoraires (dont 10 000 pour SVP)

- 7 000 euros au titre de l'affranchissement

Côté investissement, un montant de 5 000 euros a été budgété pour l'achat éventuels d'équipement de bureau.

En ce qui concerne les recettes, 36 000 euros TTC devraient être encaissés par le SYDESL au titre de la convention de prestation de services qui la lie avec la SEM.

### Flotte automobile

En 2023 :

- Un véhicule vétuste, propriété du SYDESL a été vendu pour 700 €
- La flotte s'est agrandie avec 5 nouveaux véhicules en location.

Le parc compte donc 21 véhicules en location et un véhicule dont le SYDESL est propriétaire.

Le contrat de location de 12 de ces véhicules arrive à échéance courant 2024, avec en plus une ZOE à renouveler.

Un marché sera donc publié en début d'année afin de renouveler ces véhicules à partir de mi 2024.

Soit une prévision de dépenses de 120 000€ pour 2024 au titre de la location.

Concernant les autres frais liés à cette flotte de véhicule, il y a notamment :

- 42 000 euros de carburant
- 8 500 euros de réparations et de matériel divers
- 14 000 euros d'assurance
- 10 000 euros de télépéage

### Bâtiment

#### ▪ Les fluides

Il est proposé d'inscrire 18 000 euros pour les fluides en 2024.

#### ▪ Les travaux/entretien

En 2023, plusieurs travaux ont été réalisés au sein du bâtiment et de ses équipements, notamment la pose de stores dans la partie transition énergétique, le dépannage de la pompe à chaleur, réparations de fuites ...

Pour 2024, il est prévu une enveloppe en fonctionnement de :

- 17 000 pour l'entretien du bâtiment (vérifications annuelles, entretien toitures, réparations de fuites et reprises suite aux dégâts causés par les fuites, imprévus)
- 11 000 euros pour la maintenance (pompe à chaleur, extincteurs, sécurité incendie, imprévus)
- 5 000 euros pour l'entretien des espaces verts et 3 000 euros de gardiennage
- 5 000 euros pour l'assurance du bâtiment
- 23 000 euros de nettoyage des locaux
- 5 000 euros de frais d'honoraires, de dommages ouvrages

Une enveloppe de 26 000 euros sera budgétée pour le remplacement des menuiseries bois. Cette dépense serait prise en compte dans le litige en cours sur le bâtiment.

#### ▪ Contentieux sur travaux

En 2020, la garantie décennale afférente au bâtiment du SYDESL est arrivée à échéance. Au regard des infiltrations récurrentes constatées, un recours a nécessité la sollicitation à un cabinet d'avocat et le déclenchement d'une expertise judiciaire qui a donné lieu à plusieurs investigations en 2021.

**Le coût global des travaux de remise en état des désordres s'élève à 654 277 €, Hors taxation frais et honoraires de l'expert de justice.**

Un montant pourra être rajouté via une décision modificative au cours de l'année pour anticiper les suites données par l'expertise, les dépenses de petits travaux de réparation et d'honoraires pour les frais d'experts et d'avocats.

#### ▪ Les projets

##### **Remplacement des panneaux photovoltaïques**

Les panneaux actuellement installés sur le toit du SYDESL ne produisent pas ou plus la puissance escomptée (39 KW au lieu de 50 KW).

Le contrat en vente totale sur la production s'achève en novembre 2030, soit dans 7 ans. Il s'avère donc être encore une bonne opportunité d'installer de nouveaux panneaux, sur moitié moins de superficie et plus productifs.

Un devis avait été sollicité pour 47 000 euros mais celui doit être réactualisé ; le nouveau devis n'a toujours pas été reçu ; ce montant sera intégré au BP2024.

##### **Ombrières photovoltaïques et bornes**

Il pourrait être envisagé d'installer des ombrières photovoltaïques au niveau des parkings du SYDESL, couplées à d'autres bornes de recharge afin d'accroître la capacité de recharger des véhicules électriques (si la flotte de véhicules électriques SYDESL venait à se développer).

Ce projet d'envergure, au stade embryonnaire, nécessitera des études d'opportunités et de faisabilité et pourrait s'inscrire dans un projet à l'échelle de la cité de l'entreprise.

##### **Remplacement de l'éclairage du bâtiment du SYDESL**

Il conviendrait de changer l'ensemble des ampoules du bâtiment du SYDESL pour les remplacer par des LED, dans le but de réaliser des économies d'énergie. Des devis vont être demandés début 2024.

#### ▪ Les emprunts

34 000 euros en intérêts et 220 000 euros en remboursement de capital seront inscrits en 2024 conformément aux échéanciers des emprunts.

#### ▪ Les recettes

Il sera provisionné :

- 2 000 euros pour les remboursements assurances liés aux sinistres
- 1 800 euros de loyer pour la mise à disposition du bureau à la SEM (110 le m<sup>2</sup>/an pour un bureau de 16 m<sup>2</sup>)
- 25 000 euros pour la production des panneaux photovoltaïque (estimation prudente : ce montant pourra être réévalué si les nouveaux panneaux, normalement plus productifs, sont changés)

##### **Subventions**

#### ▪ Electriciens sans frontière

En 2023, le Comité Syndical a octroyé à l'association Electriciens sans front pour :

- Soutien à l'Ukraine pour 10 000 € pour l'envoi de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie.
- Soutien au Togo pour 10 000 € pour la poursuite du projet d'électrification des écoles et d'adduction d'eau pour la consommation, et le forage pour latrines et maraîchage.

Pour 2024, aucune demande n'a été reçue au SYDESL à ce jour.

#### ▪ **Comité des Œuvres Sociales – COS du SYDESL**

Le Comité des Œuvres Sociales du SYDESL est une association qui permet aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales.

L'association organise des sorties diverses au cours de l'année (visites culturelles, activités sportives, séjours, repas de fin d'année) et les agents du SYDESL bénéficient de chèques vacances et Cadhoc.

Le SYDESL a versé au COS une subvention de 22 000€ au titre de 2023. Un courrier de demande de subvention a été reçue pour 2024 pour un montant de 25 000 euros, au vu de la hausse des effectifs du SYDESL (notamment en 2023).

#### ▪ **Convention des entreprises pour le climat**

L'association CEC vise à accélérer la transition du territoire avec ses leaders économiques, c'est-à-dire proposer un cadre et un accompagnement de haut niveau à des dirigeants pour transitionner vers une économie plus vertueuse. A noter des partenaires comme l'ADEME et The Shift Project.

150 entreprises se sont engagées au niveau national en 2022 et ont présenté un rapport fin 2022 aux Ministres. Il s'agit de créer et structurer une dynamique collective territoriale avec des experts économistes, scientifiques et les acteurs engagés dans cette démarche de la CEC (Cèdre, Arts et métiers, GRDF, Air liquide, Vinci, Crédit agricole, MBag, Lycées, etc.). Fort intérêt du positionnement du SYDESL au sein de cette dynamique locale et de cet écosystème.

Céline SEVESTRE Directrice générale et Michèle JORGE responsable du service performance énergétique et énergies renouvelables représentent le SYDESL à cette convention.

#### **Un objectif à horizon 2030 doit être inscrit par chaque structure engagée dans la CEC :**

Le CAP 2030 du SYDESL : Aujourd'hui dans nos cœurs de missions nous œuvrons pour la décarbonation et la sobriété, désormais comment voir plus loin et s'inscrire davantage dans la régénération, avoir une coopération territoriale efficace avec une production d'énergies renouvelables croissante et un parc foncier et de bâtiments végétalisés.

#### **Les leviers du SYDESL pour atteindre ce cap 2030 sont les suivants :**

- 1-Communication, coopération multi-acteurs (groupe de travail, modèle économique, cité de l'entreprise, formations)
- 2-Elaborer des scénarios 2030 de budget à impact, démarche RSE, taxe carbone parlementaires
- 3-D'avantage de Maitrise d'œuvre et de maitrise d'ouvrage : spécialisation des métiers.
- 4-Expérimentation R/D (universitaires, bureaux d'études, laboratoires) et des sites pilotes (bâtiments, matériaux biosourcés, photovoltaïques, micro-électricité)

**Pour chaque structure engagée dans la CEC, les engagements permettant d'atteindre ces objectifs seront diffusés officiellement par la CEC à compter de mars 2024.**

Le SYDESL a contribué à hauteur de 10 000 euros en 2022 (4 000 euros de cotisation et 6 000 euros de don).

Il est proposé pour 2024, de verser un don à hauteur de 5 000 euros pour compléter les 10 000 € versés en 2023, en effet le coût par structure est de 15 000 € pour la CEC.

### 3.11 Ressources humaines

#### Effectif au 31-12-2023

A noter que les deux apprentis ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Tableau des effectifs des emplois permanents  
Article L2313-1 CGCT

<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	A	1	1	0
Ingénieur principal		3	3	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		9	8	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>15</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	1	0
Attaché principal		1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>26</b>	<b>0</b>
<b>Agents non titulaires</b>				
<b>Filière technique</b>				
Technicien	B	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2	2	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		4	4	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>Filière administrative</b>				
Ingénieur	A	1	1	0
Attaché		2	2	0
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0

<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>	<b>3</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>		

## Tableau des effectifs des emplois non permanents

<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	A	0	0	0
Ingénieur principal		0	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal		0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	0	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint administratif		0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	0	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Agents non titulaires</b>				
<b>Filière technique</b>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	0	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière administrative</b>				
Ingénieur	A	0	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

## Evolution des effectifs

### ▪ Départs

- 1 Responsable administratif et financier (remplacée fin 2022) – Pôle administration générale
- 1 gestionnaire ressources humaines (remplacée via une mobilité interne) – Pôle administration générale
- 1 Technicien éclairage public/mobilité durable – Pôle concession et mobilités durables
- 1 CEP – Pôle transition énergétique
- 1 départ à la retraite – Pôle MO-MOE

### ▪ Arrivées

- 1 chargée de communication – Pôle administration générale
- 2 CEP – Pôle transition énergétique
- 1 économiste de flux - Pôle transition énergétique
- 1 gestionnaire administrative – Pôle transition énergétique (pour remplacer la mobilité interne)
- 1 technicien éclairage public – Pôle MO-MOE
- 1 apprenti – Pôle SI-SIG
- 1 générateur – Pôle transition énergétique

### ▪ Perspectives 2024

Au regard des besoins croissants des communes en matière de conseil et d'accompagnement, le SYDESL a accueilli un technicien Energie Bois au 8 janvier 2024 portant le nombre d'agents du SYDESL à 41.

Il n'est pas prévu à ce jour d'autres recrutements sur 2024.

Compte tenu des mouvements évoqués et du développement des missions, le budget relatif aux dépenses de personnel (salaire des agents, titres restaurant, remboursement prestation de services et participation aux salaires des agents recrutés au niveau de l'Alliance » s'élèverait en 2024 à 2 548 000 €.

Ce montant comprend :

- L'enveloppe de 8 000 € relative à la prime de pouvoir d'achat, instituée par le décret du 31 octobre 2023, qui sera proposée au vote des élus du comité syndical.
- L'achat des titres restaurant pour 64 000 euros
- La part du SYDESL relative aux postes générateurs Alliance et le reliquat de remboursement de janvier à septembre 2023 pour la prestation de service délivrée par l'agent de l'ATD pour 51 000 €
- Les adhésions au CNAS (11 000 €), cotisations FIPHFP et médecine préventive du CDG (15 000 €)
- ...

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prev	2024 BP	Evo ann moyenne
Charges nettes de personnel réalisées (chap 012-chap 013)	1 397	1 484	1 607	1 551	1 791	2 034	2 523	10%
		6%	8%	-3%	15%	14%	24%	

## Titres-restaurant

Par délibération du 24 janvier 2023 (CS23-004), la valeur faciale d'un titre a été portée à 8 euros à compter du 1<sup>er</sup> février avec une participation du SYDESL de 60%.

Le coût total des tickets restaurants en 2023 a été de 32 160 € (nombre de tickets 2022 x 6€).



Avec l'augmentation des effectifs du SYDESL (41 agents sur une année pleine) du nouveau règlement qui institue le principe « un jour travaillé = 1 titre res de 64 000 pour l'achat de ces titres en 2024.

Il faut déduire de ce montant la participation des agents à hauteur de 40% soit 25 600 euros.

Le reste à charge net pour le SYDESL est donc de 38 400 euros.

### Des postes subventionnés

Certains postes sont financés intégralement par le SYDESL mais bénéficient de subventions de l'ADEME :

- Poste dit « CEP 3 » : 30 000 euros seront encaissés
- Poste dit « CEP 4 » : 30 000 euros seront encaissés
- Poste dit « les Générateurs » : les 7 autres syndicats de l'Alliance participent au reste à charge (subvention de l'ADEME déduite) de ce poste
- Postes de « chargé de missions énergie bois (arrivé le 8 janvier) » et de « chef de projet énergies renouvelables » : poste subventionné par l'ADEME via le CCRT (sur 3 ans : part fixe globale de près de **129 000 euros** et part variable globale du même montant en fonction de l'atteinte des objectifs)

### La formation

Face à l'évolution des missions et des attentes des collectivités membres du SYDESL, il est essentiel d'adapter les compétences. Le plan de formation sera donc mis à jour à l'issue des entretiens annuels des agents début 2024.

Compte tenu de la consommation des crédits formation en 2023 et des besoins déjà identifiés de formation des nouveaux arrivants, il est proposé d'inscrire au budget 25 000€ pour 2024.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024



ID : 071-257102582-20240125-CS24\_001-DE



**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 25 janvier 2024**

**Le vingt-cinq janvier de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 17 janvier 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de mandats : 738

**Etaient présents** : MM BAJAUD – MME BERNARD – MM BORDAT – CARDON – CARON – CHARLEUX – CHASSERY – DUTRONCY – DESSOLIN – MME DREVET – MM DURAND – FIERIMONTE – FROST – GELIN – GENET – GIRARDEAU – GUILLEMAUT – LEONARD – MAITRE – MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU – PERRAUD – PICARD – PLET – POIZEAU – POUCHELET – PROTET – REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT – VARIN – VERCHERE – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (4 élus)

M Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M Christian PROTET
M Haggai HES	Pouvoir à	M Daniel GELIN
M Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M Lucien VERCHERE
MME Marie-France MAUNY	Pouvoir à	M Bernard POIZEAU

**Etaient excusés** : MME ANDRE – MM AVENAS – BERTHET – BERTHIER – BURTIN – CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – DEYNOUX – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – LACHEZE – LANCIAU – LAROCLETTE – FRIZOT – MARECHAL – MENAGER – PERCHE – PERRUCAUD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – RAGOT – RENAUD – RIBOULIN – SALCE – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – JORGE – MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON – ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Christian PROTET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 04 avril 2024.

**CS24-002****Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle (PPA)****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au JO le 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial lors de la séance du 14 décembre 2023 ;

Considérant que les bénéficiaires de cette prime sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux, respectant les critères suivants :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>	<b>800 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>

Considérant que la prime est versée par la collectivité ou l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, qu'elle fera l'objet d'un versement en une fraction avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que l'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel ;

Considérant l'exposé du Président ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**INSTAURE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

**CHARGE** le Président à signer tout document afférent et notamment l'arrêté individuel pour les agents bénéficiaires.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Christian PROTET



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024



ID : 071-257102582-20240125-CS24\_002-DE



**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 25 janvier 2024**

**Le vingt-cinq janvier de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 17 janvier 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de mandats : 738

**Etaient présents** : MM BAJAUD – MME BERNARD – MM BORDAT – CARDON – CARON - CHARLEUX – CHASSERY – DUTRONCY - DESSOLIN – MME DREVET – MM DURAND – FIERIMONTE - FROST – GELIN – GENET - GIRARDEAU – GUILLEMAUT – LEONARD – MAITRE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU – PERRAUD – PICARD - PLET – POIZEAU – POUCHELET – PROTET – REYNAUD – SAINSON – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VERCHERE – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (4 élus)

M Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M Christian PROTET
M Haggai HES	Pouvoir à	M Daniel GELIN
M Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M Lucien VERCHERE
MME Marie-France MAUNY	Pouvoir à	M Bernard POIZEAU

**Etaient excusés** : MME ANDRE – MM AVENAS – BERTHET – BERTHIER – BURTIN – CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC - DAUGE – DEYNOUX – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – LACHEZE – LANCIAU - LAROCLETTE – FRIZOT – MARECHAL – MENAGER - PERCHE – PERRUCAUD – PINARD - PISSELOUP – PLATRET – RAGOT – RENAUD – RIBOULIN – SALCE - MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – JORGE - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Christian PROTET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 04 avril 2024.

**CS24-003**

**Désignation d'un représentant au 3<sup>ème</sup> collège des membres à voix consultative de l'Agence Technique Départementale**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le mail reçu par les services de l'ATD du 29 novembre 2023 ;

Considérant l'exposé du Président ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** pour le compte du SYDESL Monsieur Jean SAINSON en tant que représentant titulaire et Madame Céline SEVESTRE en tant que représentant suppléant pour siéger au 3<sup>ème</sup> collège des membres à voix consultative du conseil d'administration de l'ATD.

**CHARGE** le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Christian PROTET







**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 25 janvier 2024**

**Le vingt-cinq janvier de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 17 janvier 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de mandats : 738

**Etaient présents** : MM BAJAUD – MME BERNARD – MM BORDAT – CARDON – CARON - CHARLEUX – CHASSERY – DUTRONCY - DESSOLIN – MME DREVET – MM DURAND – FIERIMONTE - FROST – GELIN – GENET - GIRARDEAU – GUILLEMAUT – LEONARD – MAITRE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU – PERRAUD – PICARD - PLET – POIZEAU - POUCHELET – PROTET – REYNAUD – SAINSON – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VERCHERE – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (4 élus)

M Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M Christian PROTET
M Haggai HES	Pouvoir à	M Daniel GELIN
M Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M Lucien VERCHERE
MME Marie-France MAUNY	Pouvoir à	M Bernard POIZEAU

**Etaient excusés** : MME ANDRE – MM AVENAS – BERTHET – BERTHIER – BURTIN – CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC - DAUGE – DEYNOUX – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – LACHEZE – LANCIAU - LAROCLETTE – FRIZOT – MARECHAL – MENAGER - PERCHE – PERRUCAUD – PINARD - PISSELOUP – PLATRET – RAGOT – RENAUD – RIBOULIN – SALCE - MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – JORGE - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Christian PROTET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 04 avril 2024.

**CS24-004**

**Désignation de représentants au comité technique (COTEC) du CCRT**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CS23-075 du 7 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité, suite à l'étude de préfiguration figurant dans l'acte de candidature du SYDESL pour porter le CCRT retenu par l'ADEME, de mettre en œuvre un comité technique composé :

- D'un représentant des services du SYDESL
- Du Département
- Du PNR Morvan

Et qui s'appuiera, pour partie, sur les conseillers du CAUE 71, des CEP, du DST de la collectivité porteuse du projet en propre et de toutes personnes qui, par sa qualité et l'objet traité, pourra être associée ponctuellement à ses travaux.

Considérant l'exposé du Président ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** pour le compte du SYDESL Monsieur Thibault DE MONREDON en tant que représentant titulaire et Monsieur Olivier GAMARD en tant que représentant suppléant pour siéger au COTEC du CCRT.

**CHARGE** le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Christian PROTET





**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 25 janvier 2024**

**Le vingt-cinq janvier de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 17 janvier 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de mandats : 738

**Etaient présents** : MM BAJAUD – MME BERNARD – MM BORDAT – CARDON – CARON - CHARLEUX – CHASSERY – DUTRONCY - DESSOLIN – MME DREVET – MM DURAND – FIERIMONTE - FROST – GELIN – GENET - GIRARDEAU – GUILLEMAUT – LEONARD – MAITRE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU – PERRAUD – PICARD - PLET – POIZEAU – POUCHELET – PROTET – REYNAUD – SAINSON – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VERCHERE – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (4 élus)

M Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M Christian PROTET
M Haggai HES	Pouvoir à	M Daniel GELIN
M Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M Lucien VERCHERE
MME Marie-France MAUNY	Pouvoir à	M Bernard POIZEAU

**Etaient excusés** : MME ANDRE – MM AVENAS – BERTHET – BERTHIER – BURTIN – CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC - DAUGE – DEYNOUX – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – LACHEZE – LANCIAU - LAROCLETTE – FRIZOT – MARECHAL – MENAGER - PERCHE – PERRUCAUD – PINARD - PISSELOUP – PLATRET – RAGOT – RENAUD – RIBOULIN – SALCE - MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – JORGE - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Christian PROTET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 04 avril 2024.

**CS24-005**

**Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), filière administrative, emploi permanent, temps complet**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'assistant(e) administratif(ve) au pôle concessions et mobilités durables, actuellement en emploi non permanent (accroissement d'activité) ;

Considérant l'exposé du Président ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C), filière administrative, emploi permanent, temps complet.

**CHARGE** le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Christian PROTET





**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 25 janvier 2024**

**Le vingt-cinq janvier de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 17 janvier 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de mandats : 738

**Etaient présents** : MM BAJAUD – MME BERNARD – MM BORDAT – CARDON – CARON - CHARLEUX – CHASSERY – DUTRONCY - DESSOLIN – MME DREVET – MM DURAND – FIERIMONTE - FROST – GELIN – GENET - GIRARDEAU – GUILLEMAUT – LEONARD – MAITRE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU – PERRAUD – PICARD - PLET – POIZEAU - POUCHELET – PROTET – REYNAUD – SAINSON – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VERCHERE – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (4 élus)

M Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M Christian PROTET
M Haggai HES	Pouvoir à	M Daniel GELIN
M Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M Lucien VERCHERE
MME Marie-France MAUNY	Pouvoir à	M Bernard POIZEAU

**Etaient excusés** : MME ANDRE – MM AVENAS – BERTHET – BERTHIER – BURTIN – CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC - DAUGE – DEYNOUX – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – LACHEZE – LANCIAU - LAROCLETTE – FRIZOT – MARECHAL – MENAGER - PERCHE – PERRUCAUD – PINARD - PISSELOUP – PLATRET – RAGOT – RENAUD – RIBOULIN – SALCE - MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – JORGE - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Christian PROTET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 04 avril 2024.

**CS24-006**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CS24-005 portant création d'un poste d'adjoint administratif, filière administrative, emploi permanent à temps complet ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents ;

Considérant l'exposé du Président ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE** le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés.

**CHARGE** le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Christian PROTET



**Tableau des effectifs des emplois permanents**  
Article L2313-1 CGCT



<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<b><u>Filière technique</u></b>				
Ingénieur	A	2	1	0
Ingénieur principal		3	3	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		9	9	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché	A	1	1	0
Attaché principal		1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2	2	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1	0
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>27</b>	<b>0</b>
<b><u>Agents non titulaires</u></b>				
<b><u>Filière technique</u></b>				
Technicien	B	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2	2	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		4	4	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Ingénieur	A	1	1	0
Attaché		2	2	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

## Tableau des effectifs des emplois non permanents

<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<b><u>Filière technique</u></b>				
Ingénieur	A	0	0	0
Ingénieur principal		0	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal		0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	0	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	0	0
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Agents non titulaires</u></b>				
<b><u>Filière technique</u></b>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	0	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Ingénieur	A	0	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>





**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 25 janvier 2024**

**Le vingt-cinq janvier de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 17 janvier 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de mandats : 738

**Etaient présents** : MM BAJAUD – MME BERNARD – MM BORDAT – CARDON – CARON - CHARLEUX – CHASSERY – DUTRONCY - DESSOLIN – MME DREVET – MM DURAND – FIERIMONTE - FROST – GELIN – GENET - GIRARDEAU – GUILLEMAUT – LEONARD – MAITRE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU – PERRAUD – PICARD - PLET – POIZEAU - POUCHELET – PROTET – REYNAUD – SAINSON – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VERCHERE – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (4 élus)

M Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M Christian PROTET
M Haggai HES	Pouvoir à	M Daniel GELIN
M Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M Lucien VERCHERE
MME Marie-France MAUNY	Pouvoir à	M Bernard POIZEAU

**Etaient excusés** : MME ANDRE – MM AVENAS – BERTHET – BERTHIER – BURTIN – CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC - DAUGE – DEYNOUX – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – LACHEZE – LANCIAU - LAROCLETTE – FRIZOT – MARECHAL – MENAGER - PERCHE – PERRUCAUD – PINARD - PISSELOUP – PLATRET – RAGOT – RENAUD – RIBOULIN – SALCE - MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – JORGE - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Christian PROTET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 04 avril 2024.

**CS24-007**

**Convention de subvention pour des postes de Conseillers en Energie Partagés afférente**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer deux postes supplémentaires de Conseillers en Energie Partagés (CEP) afin de garantir la continuité de service en matière de conseil en performance énergétique, de répondre aux besoins croissants des communes de Saône-et-Loire, d'unifier le service, le SYDESL a créé deux postes supplémentaires ;

Considérant le soutien de l'ADEME pour le financement de ces postes sur une durée de 36 mois à hauteur de 90 000 €, soit un financement de 30 000 € par an pour un ETP.

Considérant la nécessité de matérialiser cette aide par une convention de subventionnement et une charte du conseil en énergie partagée

Considérant l'exposé du Président ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de financement à conclure avec l'ADEME relative au subventionnement de postes de conseillers en énergie partagés, conformément au projet annexé.


**APPROUVE** la Charte du Conseil en Energie Partagé, permettant à l'agent d'intégrer le réseau CEP, conformément au projet annexé.

**CHARGE** le Président à signer ces documents et tous leurs éventuels avenants.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Christian PROTET





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 071-257102582-20240125-CS24\_007-DE



**Numéro : 23BFD0166**

**Intitulé du projet : AMI 2023 - Financement d'un poste CEP au SYDESL (71) - période de 36 mois**

**Montant aide maximum : 90 000,00 euros**

## **Convention de financement**

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

### **Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Sylvain WASERMAN**

agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

**SYDESL - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAONE ET LOIRE, Syndicat mixte fermé**

**CITE DE L ENTREPRISE**

**200 BD DE LA RESISTANCE**

**71000 MACON**

**N° SIRET : 25710258200026**

**Représentant : M. Jean SAINSON**

**agissant en qualité de Président**

**ci-après désigné(e) par « le Bénéficiaire »**

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 03/04/2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu la convention d'application du CPER ADEME-REGION n°21BFG0001 pour l'année 2023,

### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'Opération envisagée est la suivante : AMI 2023 - Financement d'un poste CEP au SYDESL (71) - période de 36 mois

### **2.1 Contexte**

Le SYDESL a créé en 2019 la mission CEP au sein du service transition énergétique du SYDESL. Grâce au soutien de l'ADEME, un second poste CEP a pu être créé au sein du SYDESL mi-2019. Les 2 CEP SYDESL ont permis de compléter la mission CEP gérée par l'ATD71. Les 2 CEP SYDESL et les 2 CEP ATD se sont ainsi réparti les communes du département de manière géographique par EPCI.

En 2022, l'ATD71 a décidé de cesser les missions CEP. Pour garantir la continuité de service et répondre aux besoins croissants des communes de Saône-et-Loire, le SYDESL a donc créé 2 postes supplémentaires afin d'assurer la continuité de cette mission en croissance et d'unifier le service sur l'ensemble du département. 1 agent de l'ATD a alors rejoint le SYDESL en juin 2022, le second est financé depuis cette même date par le SYDESL et doit arriver courant 2023.

Actuellement les 565 communes du département de Saône et Loire sont éligibles au service CEP. Pour autant, la communauté d'Agglomération du Grand Chalon a choisi de recruter 2 CEP en interne.

L'objectif pour le SYDESL de demande de subvention est de pouvoir assurer cette mission en forte croissance sur l'ensemble des communes du département.

Le territoire du Saône et Loire a été divisé en 4 secteurs couverts par les CEP. La mission CEP est primordiale et vient en complément de la mission d'Economiste de flux assurée par deux autres agents au sein du service. Ensemble, les 6 agents œuvrent pour un suivi et une gestion cohérente des projets des communes de notre territoire. Des projets actuellement en pleine expansion en vue du contexte national et des aides financières existantes (Fonds Vert, Effilogis...). Les sollicitations des collectivités du département sont de plus en plus importantes compte tenu du contexte de hausse des prix de l'énergie.

## 2.2 Description

Depuis quelques années le SYDESL a fortement développé son engagement et ses missions au regard des enjeux relatifs au renforcement des réseaux d'énergie et à la transition énergétique. La politique d'aménagement du SYDESL en faveur des collectivités de Saône-et-Loire se traduit par des actions supplémentaires prenant en compte les besoins exprimés par les acteurs du territoire et le contexte climatique, énergétique et économique.

Le SYDESL agit pour un aménagement énergétique équilibré, cohérent et pérenne du territoire sur l'ensemble de la Saône-et-Loire. Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la mission originelle du SYDESL est de garantir au territoire la qualité et l'équilibre de la distribution d'électricité ainsi que la sécurité et le développement des réseaux. Outre les réseaux de distribution d'électricité, il exerce sa maîtrise d'ouvrage et d'œuvre sur les réseaux d'éclairage public, de gaz et de télécommunications.

En complément, le SYDESL développe ses missions en agissant en faveur de la transition énergétique : il a notamment mis en place un pôle de performance énergétique et de rénovation des bâtiments publics. En matière d'habitat, il agit sur la rénovation énergétique des logements en s'inscrivant dans une démarche solidaire avec les ménages en situation de précarité énergétique en finançant le programme Habiter Mieux et en abondant au Fonds de Solidarité Logement du Département de Saône-et-Loire.

De plus, le SYDESL met à disposition des communes et de tout établissement œuvrant dans l'intérêt général (hôpitaux, EHPAD, etc.) un Groupement d'Achat de gaz et d'électricité.

Il a également développé les mobilités durables en installant des bornes de recharge pour véhicules électriques et soutient les EPCI en matière de mobilités hydrogène et gaz vert.

Enfin, depuis 2021, le SYDESL conseille les communes et développe des projets relatifs aux énergies renouvelables.

Les compétences et missions mises en œuvre ces dernières années par le SYDESL participent pleinement aux actions nécessaires à la gestion de la crise énergétique et climatique actuelle.

Le SYDESL poursuivra sa coordination avec l'ATD71, malgré l'arrêt de la mission CEP, l'ATD conserve des missions de conseils et d'accompagnement des communes dans les projets d'aménagement.

D'une manière globale, les agents du SYDESL et notamment ceux du pôle Performance Energétique et EnR travaillent en collaboration directe avec les agents du Département, de la Région et de l'ADEME sur différents dossiers et projets. Les missions CEP doivent être transversales et favoriser les échanges internes et externes au SYDESL sur des sujets complémentaires.

Le SYDESL s'inscrit également dans un écosystème plus large d'acteurs et s'intègre pleinement à l'Alliance des Syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté.

Tous les Syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté étant dotés de CEP, l'action du SYDESL vient amplifier encore l'impact du dispositif en Région Bourgogne-Franche-Comté.

## 2.3 Objectifs et résultats attendus

Le CEP couvrira le secteur qui lui sera attribué, soit les communes des EPCI suivantes :

- CC Sud Côte Chalonnaise – 36 communes
- CU Le Creusot- Montceau les Mines – 34 communes
- CC du Grand Autunois Morvan – 55 communes

Soit 125 communes potentielles (sous réserve de leur adhésion).

Ce nouveau soutien financier permettra d'assurer les missions avec l'augmentation du service dû à l'accueil des deux agents CEP ATD et au contexte national en effet, avec l'arrivée du décret tertiaire, du Fond Vert et l'augmentation du coût de l'énergie les élus des communes se retrouvent à faire face à une précarité énergétique importante. Le SYDESL est alors très sollicité et il souhaite pouvoir conserver un accès au service équitable pour toutes les communes avec la nouvelle demande croissante.

Le nouveau CEP devra réaliser une communication sur les communes du territoire qui lui est attribué afin de reprendre le suivi réalisé. Il devra également prendre en main le nouvel outil de suivi des consommations et relancer les dossiers en cours.

Il sera le représentant du service sur le terrain et son travail sera le cœur du lancement des autres missions du service.

### ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 40 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issu de la première période contenant :

Un état des actions réalisées et engagées, présente les résultats provisoires de ces différentes actions, les difficultés rencontrées....

Il devra comporter une synthèse du programme annuel et donner les orientations pour le programme d'actions de l'année suivante.

Il listera les communes suivies (et leur typologie : patrimoine, nombre d'habitants), le type d'accompagnement pour l'année en vigueur (analyse de patrimoine, suivi personnalisé, implication dans une action collective...).

Il sera accompagné (annexes) des rapports écrits remis à chaque commune et regroupement de communes ayant bénéficié de l'opération jusque-là (à fournir sur CD ou clé USB uniquement).

Il comportera un certain nombre d'indicateurs définis par le Comité de suivi de la mission.

A minima, les indicateurs suivants devront y figurer :

- Traduisant la mission CEP

Nbre de communes du territoire	Liste avec code INSEE , et nombre d'habitants
Nbre de communes adhérentes	Identification dans la liste précédente
Par commune adhérente	Nbre de bâtiments dont les consommations sont suivies Et surface correspondante en m <sup>2</sup> (préciser si shon, SU...)
Nbre de bâtiments ayant fait l'objet d'un audit ou avis dans l'année Et surface correspondante en m <sup>2</sup> (préciser si shon, SU...)	
Nbre de bâtiments ayant fait l'objet de travaux dans l'année Et surface correspondante en m <sup>2</sup> (préciser si shon, SU...)	
Eclairage public suivi (oui/non), et puissance correspondante	
Parc de véhicules suivi (oui/non)	
Rapport d'état des lieux finalisé (oui/non)	

Bilan présenté en Conseil Municipal (oui/non)

§ Traduisant la situation territoriale

Par commune	Budget de fonctionnement Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour les bâtiments Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour l'éclairage public Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour les véhicules Facture d'eau (€ et €/an.habitant)
-------------	--

Ces indicateurs pourront utilement être complétés d'une visualisation graphique et /ou cartographique.  
 Le rapport d'avancement présentera également la liste des actions de communication et/ou formation-sensibilisation réalisées, et des éléments permettant de visualiser la forme de ces actions de communication (photo de stand, exemplaire papier ou informatique de brochure, lien vers page internet, ...)

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issu de la deuxième période contenant :

Un état des actions réalisées et engagées, présente les résultats provisoires de ces différentes actions, les difficultés rencontrées....

Il devra comporter une synthèse du programme annuel et donner les orientations pour le programme d'actions de l'année suivante.

Il listera les communes suivies (et leur typologie : patrimoine, nombre d'habitants), le type d'accompagnement pour l'année en vigueur (analyse de patrimoine, suivi personnalisé, implication dans une action collective...).

Il sera accompagné (annexes) des rapports écrits remis à chaque commune et regroupement de communes ayant bénéficié de l'opération jusque-là (à fournir sur CD ou clé USB uniquement).

Il comportera un certain nombre d'indicateurs définis par le Comité de suivi de la mission.

A minima, les indicateurs suivants devront y figurer :

· Traduisant la mission CEP

Nbre de communes du territoire	Liste avec code INSEE , et nombre d'habitants
Nbre de communes adhérentes	Identification dans la liste précédente
Par commune adhérente	Nbre de bâtiments dont les consommations sont suivies Et surface correspondante en m <sup>2</sup> (préciser si shon, SU...)
Nbre de bâtiments ayant fait l'objet d'un audit ou avis dans l'année Et surface correspondante en m <sup>2</sup> (préciser si shon, SU...)	
Nbre de bâtiments ayant fait l'objet de travaux dans l'année Et surface correspondante en m <sup>2</sup> (préciser si shon, SU...)	
Eclairage public suivi (oui/non), et puissance correspondante	

Parc de véhicules suivi (oui/non)

Rapport d'état des lieux finalisé (oui/non)

Bilan présenté en Conseil Municipal (oui/non)

#### § Traduisant la situation territoriale

Par commune	Budget de fonctionnement Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour les bâtiments Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour l'éclairage public Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour les véhicules Facture d'eau (€ et €/an.habitant)
-------------	--

Ces indicateurs pourront utilement être complétés d'une visualisation graphique et /ou cartographique.

Le rapport d'avancement présentera également la liste des actions de communication et/ou formation-sensibilisation réalisées, et des éléments permettant de visualiser la forme de ces actions de communication (photo de stand, exemplaire papier ou informatique de brochure, lien vers page internet, ...)

Un Rapport final à remettre à l'issu de la troisième période contenant :

Du rapport d'avancement de la 3ème année (mêmes attendus que précédemment listés), ainsi qu'une synthèse de l'ensemble du programme sur les 3 années écoulées, traduisant notamment :

- La mobilisation des collectivités : la stratégie choisie, les facteurs de réussites et les difficultés rencontrées, un bilan des actions de sensibilisation et d'animation,
- Les acteurs impliqués dans cette démarche pour y contribuer (partenaires publics mais aussi privés),
- Un bilan global des consommations du patrimoine des communes suivies dans le cadre du dispositif : tableau de bord reprenant les indicateurs ci-dessus,
- La mise en avant d'actions phares, d'opérations exemplaires à mutualiser au sein du réseau des CEP, à travers 2 ou 3 fiches de retour d'expérience valorisant l'action du CEP,

## ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 112 500,00 euros.

## ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 90 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

### *Pour Les chargés de mission :*

Une Aide maximum de 90 000,00 euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 30 000,00 €/ETPT/an appliqué à 3 ETPT sur la durée du projet.



L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire ETP période 1	-	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué</li> <li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li> </ul>
2	intermédiaire ETP période 2	-	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué</li> <li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li> </ul>
3	solde ETP période 3	-	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué</li> <li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li> </ul>

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 1 annexe suivante :
  - o Charte CEP.pdf

## **ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE**

La période (dates de début et de fin, voire dates intermédiaires en cas d'interruption du ou de(s) contrat(s) du ou des chargé(s) de mission) de mise en œuvre du programme d'actions sera précisée sur l'attestation ETPT présentée par le bénéficiaire à chaque versement.

**A Angers,**

**Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "**

**Pour " l'ADEME "**

Signé électroniquement par :  
Jean-Luc SAUBLET  
Date de signature : 21/11/2023  
Qualité : DRD Bourgogne Franche  
Comté - DR  
Bourgogne-Franche-Comté

**Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME**

*Anne COSTE DE CHAMPERON*

Signé par Anne COSTE DE CHAMPERON  
 Signed and certified by yousign

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024



ID : 071-257102582-20240125-CS24\_007-DE



## **CHARTRE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)**



L'approbation de la présente charte, par la signature du support juridique associé (convention de financement ou acte d'engagement selon les cas), équivaut à une appartenance au réseau CEP.

### **ARTICLE I – DEFINITION**

Le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de mutualiser une compétence énergie entre plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule.

Le conseiller est implanté dans une structure intercommunale (Communauté de Communes, d'Agglomération, Communauté urbaine, Métropole), un syndicat d'énergie, une agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), un territoire de projet (Pays, PETR, Parc Naturel Régional...), une association ou une autre structure identifiée pour accompagner la maîtrise de l'énergie auprès de l'ensemble des communes adhérentes du territoire ciblé.

### **ARTICLE II – BENEFICIAIRES DU SERVICE**

Le Conseil en énergie partagé s'adresse aux collectivités locales ne disposant pas de compétences énergie en interne. Les cibles prioritaires sont les communes de moins de 10 000 habitants et, le cas échéant, le patrimoine des intercommunalités.

### **ARTICLE III – MISSIONS DU CONSEILLER**

- Inventaire du patrimoine communal (bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public)
- Recueil de factures et analyse des consommations et dépenses énergétiques, avec la réalisation et la présentation chaque année d'un bilan accompagné de préconisations hiérarchisées pour réduire les consommations et agir contre la hausse des prix des énergies
- Focus sur un ou plusieurs éléments de patrimoine (les plus consommateurs ou présentant des problèmes de confort thermique) : analyse, campagne de mesure...
- Accompagnement de projets, avec le suivi et l'accompagnement des collectivités adhérentes au CEP dans tous les projets de rénovation et construction de bâtiments afin de limiter les consommations, d'améliorer l'ambition des projets et d'aider à la recherche de subventions
- Animation énergie sur le territoire : valorisation CEE, achats groupés, mise en réseau des acteurs locaux, sensibilisation et formation des équipes (inter)communales et des élus, valorisation des retours d'expérience sur le territoire

Les actions du conseiller n'entrent pas dans le champ des missions de maîtrise d'œuvre ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il prépare avec la collectivité les conditions favorables à l'intervention des prestataires et entreprises spécialisées.

### **ARTICLE IV – LA STRUCTURE PORTEUSE**

Le service CEP est implanté dans une structure dotée d'un ancrage territorial fort :

- Elle possède la compétence maîtrise de l'énergie pour ses collectivités adhérentes
- Elle propose le service à un territoire délimité de façon cohérente
- Chaque collectivité adhérente s'implique dans l'ensemble des démarches

## ARTICLE V - DEONTOLOGIE

Le Conseil en énergie partagé est objectif et indépendant, quelle que soit la forme juridique de la structure qui le déploie. Ainsi le conseiller :

- Donne la priorité à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables : utilisation rationnelle de l'énergie, meilleure gestion, sensibilisation et évolution des comportements
- Ne privilégie pas a priori une solution énergétique particulière et présente toutes les solutions disponibles afin de permettre un choix transparent du maître d'ouvrage
- Informe sur les orientations retenues en matière de politique énergétique nationale, régionale et locale
- Informe sur les aides mobilisables, les mécanismes financiers et fiscaux disponibles

Grâce au conseiller, la collectivité doit être en position de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le conseiller ne perçoit aucune rétribution de la part des entreprises, bureaux d'études, fournisseurs de matériels ou installateurs.

Le Conseil en Energie Partagé n'est pas un service à but lucratif : la structure porteuse ne dégage aucun bénéfice de cette activité.

## ARTICLE VI – ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PORTEUSES ET DES CONSEILLERS

1. Appliquer et valoriser la méthodologie CEP portée par l'ADEME, détaillée dans le guide méthodologique mis en ligne dans l'espace collaboratif des CEP, et servant de fil conducteur aux modules de formation métier proposés aux CEP.
2. Utiliser les outils préconisés par l'ADEME
3. Mettre à disposition de l'ADEME un retour d'expérience et les données énergétiques relatives aux collectivités accompagnées dans le cadre d'enquêtes nationales ou régionales visant à contribuer à la production de chiffres-clés et valoriser l'activité des CEP :
  - Les consommations et dépenses énergétiques par année, par fluide, par secteur (Bâtiment/EP...)
  - La liste des projets accompagnés : leur typologie (rénovation partielle, rénovation complète, construction neuve), le montant des investissements, les économies générées ou niveaux de performance atteints
  - Etc...
4. Promouvoir le service de Conseil en Energie Partagé
  - Sensibiliser l'ensemble des élus et personnels communaux du territoire cible
  - Valoriser les résultats des actions engagées avec l'accord des collectivités concernées
  - Porter le dispositif auprès des acteurs territoriaux et le pérenniser
  - Favoriser la visibilité des partenaires : co-financeurs, communes, relais locaux...
5. Contribuer à l'enrichissement et la professionnalisation du réseau CEP
  - Favoriser le partage d'outils, d'expériences, de bonnes pratiques, de compétences
  - Participer aux réunions de réseaux et aux événements marquants
6. Permettre aux CEP de suivre les formations et participer aux réunions, notamment :
  - Les modules de formation métier et ceux du dispositif de perfectionnement organisés par l'ADEME
  - Les rencontres nationales du réseau CEP (1 par an) organisées par l'ADEME
  - Les réunions d'échanges éventuellement proposées par l'ADEME au plan régional

## ARTICLE VII – ENGAGEMENTS DE L'ADEME

1. Transmettre à l'arrivée de chaque nouveau CEP un message de bienvenue détaillant les principales informations à connaître pour démarrer sur le poste : où trouver de l'info ? comment accéder aux formations ? quels sont les principaux outils et comment s'y connecter ? ...

2. Fournir le cadre méthodologique de référence

3. Mettre à disposition des CEP un espace collaboratif comprenant en particulier un répertoire partagé et un forum (rubrique Conversation)

4. Accompagner la professionnalisation du service en fournissant gratuitement aux CEP un accès aux différents modules du parcours de formation, sous un format présentiel ou de type e-learning :

- Des modules de « prise de poste », spécifiques au dispositif CEP
- Des modules de perfectionnement, techniques ou non, dédiés aux seuls CEP ou ouverts à d'autres relais également accompagnés par l'ADEME

5. Fournir des outils de communication

L'ADEME garantit l'identité nationale du dispositif et met à disposition gratuitement les outils de promotion, et leur mise à jour : logo, charte graphique, plaquette, site Internet, etc.

6. Animer le réseau des conseillers à l'échelle régionale et à l'échelle nationale

- Réunions de réseaux
- Diffusion et relais d'informations, retours d'expériences, bonnes pratiques, ....
- Evaluation du dispositif et de ses résultats

A l'échelle régionale, l'animation et la coordination pourront être réalisées en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels (Conseil régional, etc...).

#### **ARTICLE VIII – RESPONSABILITE**

Il appartient à la structure et au conseiller d'assurer, en toute bonne foi, et sous leur responsabilité, l'ensemble des engagements visés à l'article VI ci-dessus.

En cas de manquement à ces engagements, l'ADEME se réserve le droit de mettre fin au partenariat établi dans le cadre de la convention de financement ou à l'acte d'engagement.

L'ADEME s'engage à faire ses meilleurs efforts pour permettre au conseiller d'assurer son service.

L'ADEME ne peut donner aucune garantie de fiabilité, d'exhaustivité et de pertinence des informations fournies, et du maintien des formations et de l'organisation des réunions dans le cadre de l'animation du réseau des conseillers.

L'ADEME ne saurait en outre être tenue pour responsable du préjudice ou du dommage pouvant résulter de dysfonctionnements de l'ensemble des services proposés.

L'ADEME sera exonérée de toute responsabilité en cas de force majeure, comme définie par la jurisprudence française.



#### **ARTICLE IX – CONFIDENTIALITE**

L'ADEME et la structure porteuse du Conseil en Energie Partagé s'engagent à garantir la confidentialité des données et des résultats propres à chaque collectivité si celle-ci en fait la demande.

L'ADEME garde la possibilité de faire un traitement statistique des données qui lui seront transmises pour la diffusion de données départementales, régionales et nationales.

*Anne COSTE DE CHAMPERON*

Signé par Anne COSTE DE CHAMPERON

 Signed and certified by  yousign

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024



ID : 071-257102582-20240125-CS24\_007-DE